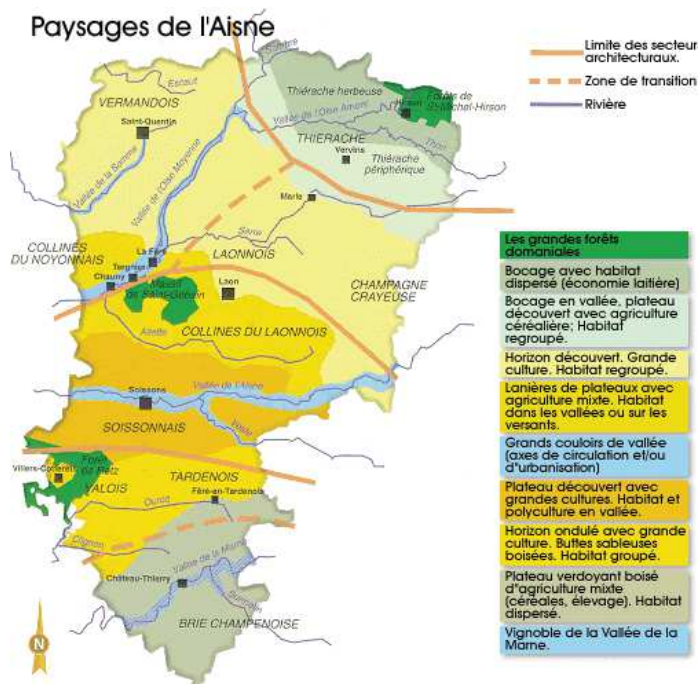


II.2. L'environnement naturel

II.2.1. PAYSAGES

Unités paysagères



La constitution d'un paysage dépend à la fois de dynamiques environnementales (relief, nature du sol et du sous-sol, climat, végétation...) et de dynamiques humaines (structures agraires, constructions d'habitat ou de bâtiments liés aux activités, ouvrages d'infrastructures...). Le paysage est donc en constante évolution sous l'influence principale des dynamiques humaines.

Source : Atlas des paysages de l'Aisne, réalisé par le CAUE de l'Aisne.

BAZOCHES se situe dans l'unité paysagère du plateau du soissonnais¹⁶, et plus précisément à l'unité définie par la vallée de la Vesle. L'écoulement du cours d'eau donne des caractéristiques propres au paysage. Le plateau du soissonnais se caractérise par la prédominance de la culture céréalière, également présente sur le territoire communal.

La Vallée de l'Aisne entaille le plateau Soissonnais d'Est en Ouest, sur toute la largeur du département depuis Neufchâtel jusqu'à Vic-sur-Aisne, sur 85 km environ (la vallée entre Neufchâtel et Pont Arcy a été analysée dans l'entité de la Plaine des Grandes cultures, dans la partie Nord de l'Inventaire Paysager).

Cet ensemble est traité comme une entité paysagère, plutôt que comme un paysage particulier du Soissonnais, en raison de son ampleur et de sa profondeur (la vallée s'institue en dépression par rapport au plateau, avec un dénivelé de 80 mètres environ).

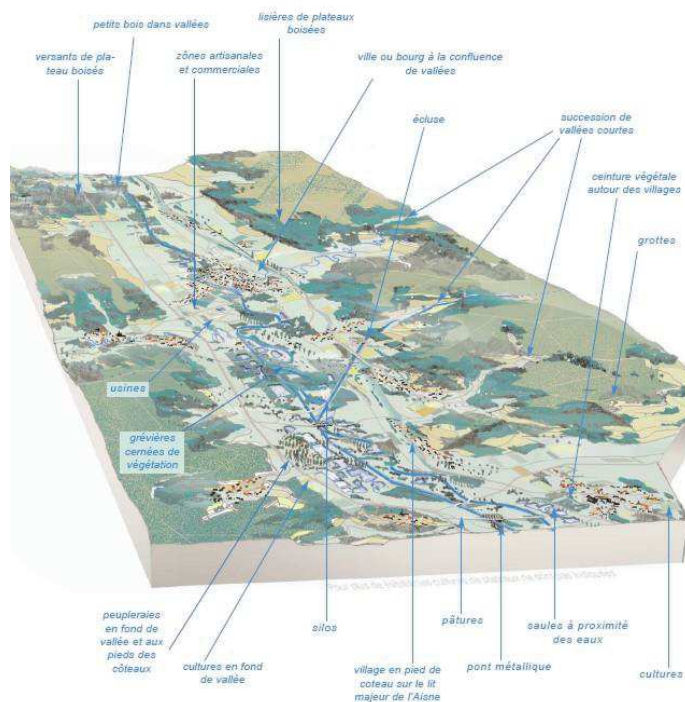
Les ambiances qu'elle génère, contribuent également à en affirmer la singularité : le foisonnement végétal des coteaux et des berges tranche sur les larges étendues céréalières voisines ; les implantations urbaines qui s'étirent en bas des pentes, ou à flanc de coteaux, dans les épaulements boisés, ne procèdent plus du maillage dispersé du plateau Soissonnais ; le réseau viaire suit cette dominante longitudinale de la vallée.

Les délimitations Nord et Sud de l'unité s'appuient essentiellement sur les bords de plateau, l'emprise de la Vallée autour de la rivière variant selon les reliefs et les méandres.

Analyse paysagère du territoire communal

Depuis les hauteurs du plateau, le paysage ressemble à un patchwork composé de parcelles de prairies, de grandes cultures, de peupleraies et forêts, d'étangs résultant de l'exploitation des granulats.

REPRESENTATION SCHEMATIQUE D'UN PAYSAGE DE LA VALLEE DE L'AISNE



¹⁶ Source : Inventaire des paysages de l'Aisne réalisé par le CAUE de l'Aisne - 34 rue Sérurier 02 000 LAON.

Les paysages de la Vallée de l'Aisne proposent au long de la rivière des ambiances variées, mais qui s'organisent selon la dynamique du tracé du cours d'eau. Dans ce large sillon, la dominante longitudinale ordonne tous les niveaux :

- ↳ Le fond alluvial voit s'égrener un chapelet de gravières, avec des respirations arborées de peupleraies, ou des ponctuations d'aulnes et de saules ;
- ↳ Les coteaux présentent une succession de terrasses, dues aux apports des dépôts quaternaires, où se sont implantés les villages. La jonction avec le plateau est à son tour, soulignée par des ourlets végétaux qui accompagnent le tracé doucement sinueux de la vallée.

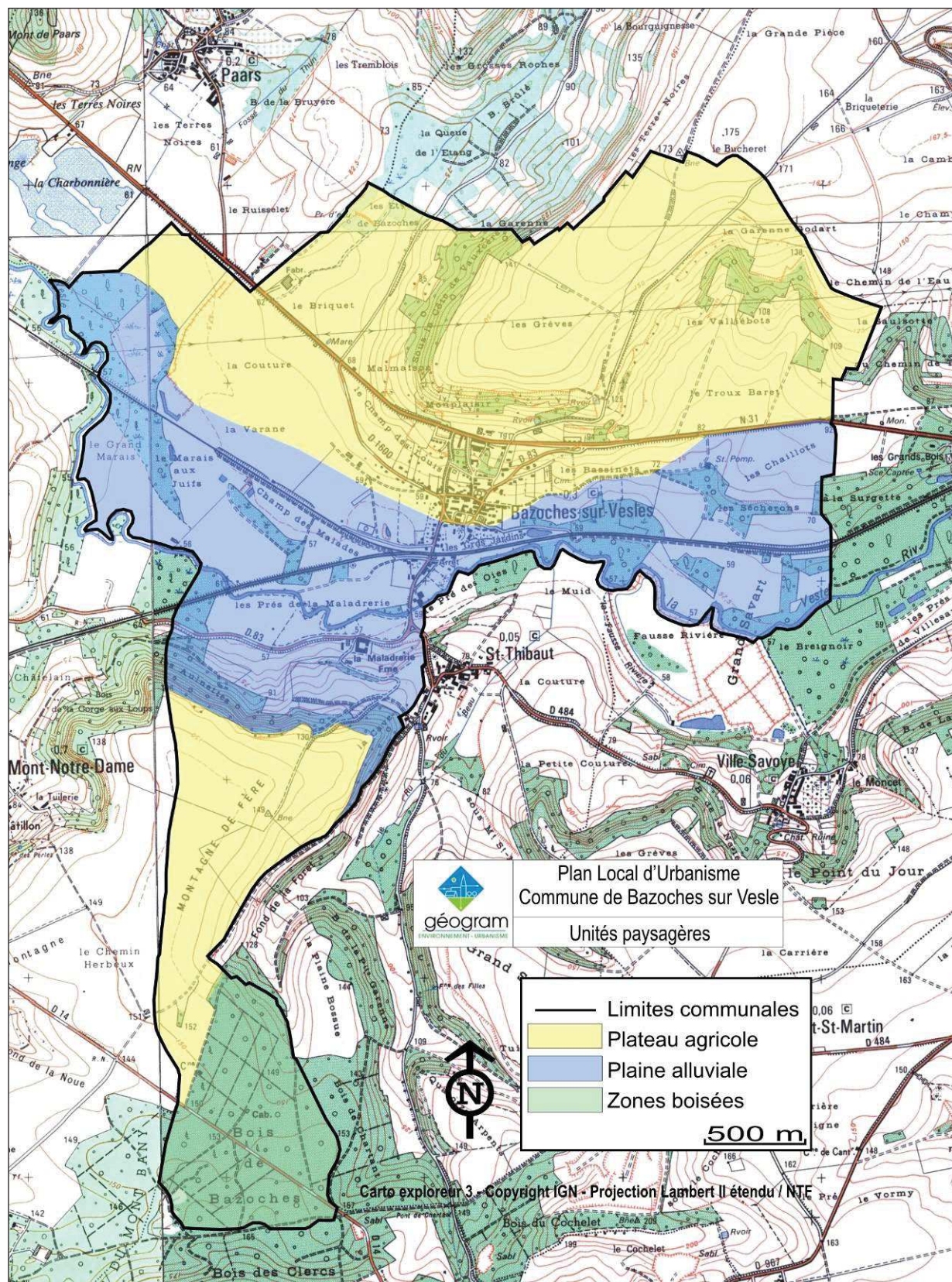
On retrouve ces caractéristiques paysagères sur le territoire communal. Quatre unités paysagères peuvent ainsi être distinguées et ce, indépendamment des groupements bâtis :

- ↳ Au centre, **la plaine alluviale** ayant fait l'objet d'exploitation de gravières aujourd'hui réaménagées en plans d'eau : L'extraction des granulats a contribué à la multiplication des cloisonnements arborés de type rivulaire sur le pourtour de chaque parcelle en eau. L'intérêt faunistique et floristique de ces gravières doit être un souci permanent pour le devenir de ces sites. La privatisation de ces différents plans d'eau, ainsi que la « cabanisation » qui l'accompagne, doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- ↳ **Les versants boisés** à forte pente qui assurent la transition entre la plaine alluviale et le plateau agricole : Les boisements du territoire communal sont pour partie, situés sur le coteau escarpé qui cerne les parties urbanisées ; ils assurent la transition entre la plaine alluviale et le plateau agricole. Ces espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages. Leur intérêt en termes de paysage mais également de retenue des terres en cas de fortes précipitations incitent à leur protection. D'autres bois dessinent la pointe sud du territoire communal.
- ↳ Enfin au Nord et au Sud, **le plateau agricole** au paysage de parcelles à grandes mailles, où se côtoient blé, maïs ou betteraves : Toute végétation naturelle ou semi naturelle a pratiquement disparue, persistent quelques bosquets. Il ne s'agit pas d'un paysage dégradé mais plutôt d'un paysage monotone sans caractère particulier.



	Plan Local d'Urbanisme
	Commune de Bazoches-sur-Vesle
	Document Diagnostic
	<i>Présentation du territoire</i>
	<i>Patrimoine naturel</i>





Sensibilités paysagères

La constitution d'un paysage dépend de différents processus :

- ↳ Dynamiques environnementales, modelant le relief, la nature du sous-sol, du sol, du climat, influant sur la couverture végétale.
- ↳ Dynamiques humaines, des structures agraires aux villes et industries, l'homme fait évoluer les paysages selon ses besoins et les progrès technologiques.

Les types de paysage, d'aujourd'hui, sont hérités des siècles passés. Cependant, le paysage est en constante évolution principalement sous l'influence des dynamiques humaines. Elles portent essentiellement sur l'occupation des sols, le bâti et les voies de circulation. Ces évolutions contribuent-elles à améliorer ou dégrader le paysage ? S'inscrivent-elles dans un souci de conserver le paysage en place ou de le faire évoluer vers un autre type de paysage ?

D'autres facteurs peuvent être utilisés pour qualifier un paysage :

- ↳ Les perspectives, par exemple, dans un paysage très ouvert et plat, le clocher d'un village devient un point d'accroche définissant une perspective pour l'observateur.
- ↳ Les volumes auront un impact différent selon le lieu d'implantation : sur une hauteur, un bâtiment paraîtra plus imposant que dans un vallon. Les volumes participent au rythme du paysage.
- ↳ Le rythme, une allée d'arbres ponctuant le paysage casse la monotonie d'un paysage de plaine.

Grâce à la combinaison de ces différents facteurs, il est possible de définir trois zones de sensibilité paysagère sur le territoire communal de Bazoches-sur-Vesles.

LES ZONES SENSIBLES :

Secteurs où la qualité paysagère est bonne et dont les projets d'aménagements doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Cette zone correspond au rebord du plateau de profil assez escarpé et boisé et au pied du talus, secteur d'implantation du village.

Cette zone forme la jonction entre le plateau agricole et la vallée. La qualité paysagère de ce secteur est remarquable tant par la diversité que l'on peut y rencontrer (zones bâties, bois, champs cultivés, pâtures et jardins...), que par la présence de reliefs affirmés boisés et l'absence de nuisances particulières. La présence d'une végétation arborée vient renforcer la qualité paysagère de cette unité et l'intégration harmonieuse du groupement bâtis.

LES ZONES PEU SENSIBLES :

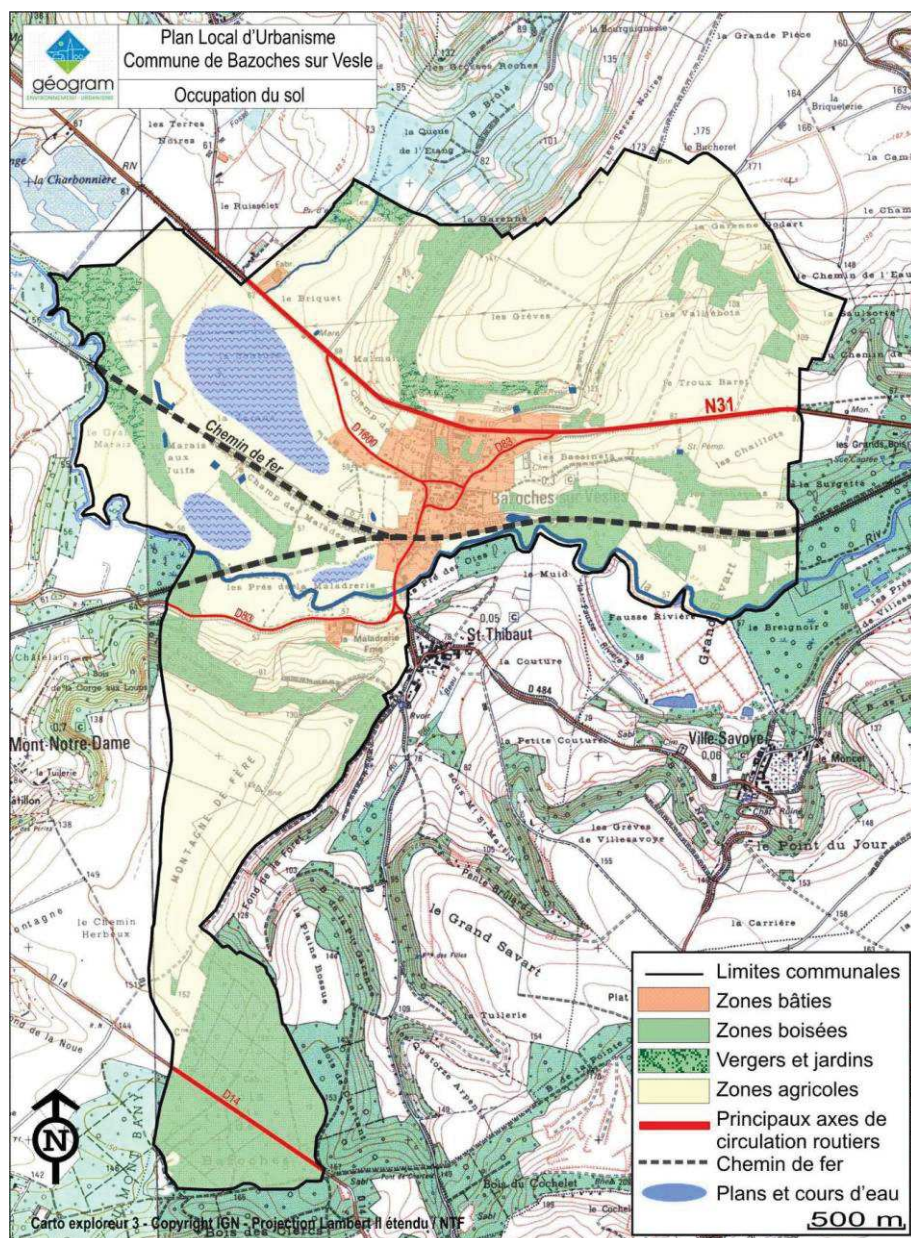
Secteurs où la qualité paysagère est bonne et qui ne sont et ne devraient généralement pas être le lieu de perturbations importantes.

Il s'agit essentiellement des anciennes carrières aujourd'hui réaménagées en plan d'eau. Et des abords de la Vesle Ces espaces naturels valent d'être préservés. Ces réaménagements valorisent le site et génèrent un certain attrait touristique. Les projets éventuels mériteront une attention particulière pour garantir la protection de l'environnement et la préservation des paysages.

LES ZONES PAS SENSIBLES :

Secteurs où la qualité paysagère présente moins d'intérêt.

Sur le territoire communal de BAZOCHES, il s'agit des zones dédiées à l'exploitation agricole. Toute végétation naturelle ou semi naturelle a pratiquement disparue, persistent seulement quelques bosquets. Il ne s'agit pas d'un paysage dégradé mais plutôt d'un paysage monotone sans caractère particulier.



II.2.2. LES ZONES NATURELLES

a) Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

BAZOCHES est concernée par deux ZNIEFF de type 1 et un corridor écologique, qui témoignent des qualités environnementales du territoire. Il s'agit de :

- ↳ la ZNIEFF de type 1 du « Coteau de Monplaisir à BAZOCHES-SUR-VESLES ». Elle est identifiée sur 21 hectares uniquement sur le territoire communal, sur le coteau au lieu-dit Monplaisir, qui domine le village (au Nord de la nationale). Elle englobe les pelouses calcicoles et les fourrés ainsi que les boisements attenants, tout en excluant les cultures et villages ;
- ↳ la ZNIEFF de type 1 du « Massif Forestier de Nesles – Dôle – Mont Bany – BAZOCHES » s'étend sur 1 508 ha et sur 8 communes. Il s'agit d'un massif forestier, en limite Sud du Soissonnais et du Nord de la Brie. À BAZOCHES, cela concerne la pointe Sud du territoire ;

b) Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels et Sensibles a été adopté par le Conseil départemental de l'Aisne, par délibération du 19 octobre 2009. Au total, il y a été défini 274 ENS. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le département ou par la signature de conventions entre le Conseil départemental et les propriétaires privés ou publics. Cet inventaire distingue 2 types de sites :

- ↳ des sites dits « ENS Site Naturel » - espaces aux contours précis et présentant une superficie généralement limitée, ils intègrent un ou quelques habitat(s) à enjeux et/ou une ou quelques population(s) d'espèces à enjeux ;
- ↳ des ensembles plus vastes, dits « ENS Grands Territoires » - territoires d'une grande superficie et dont les contours ne sont qu'indicatifs, ils intègrent les fonctionnalités à l'échelle des grands paysages ; ils ne sont a priori pas destinés à une maîtrise foncière.

La commune de BAZOCHES est concernée par un Espace Naturel Sensible¹⁷ : le Coteau de Montplaisir (SO 01139) : La zone recoupe la ZNIEFF de type 1 du « Coteau de Monplaisir à BAZOCHES-SUR-VESLES ».

¹⁷ Voir fiches de présentation de l'ENS, en annexe du document (Annexe n°3).

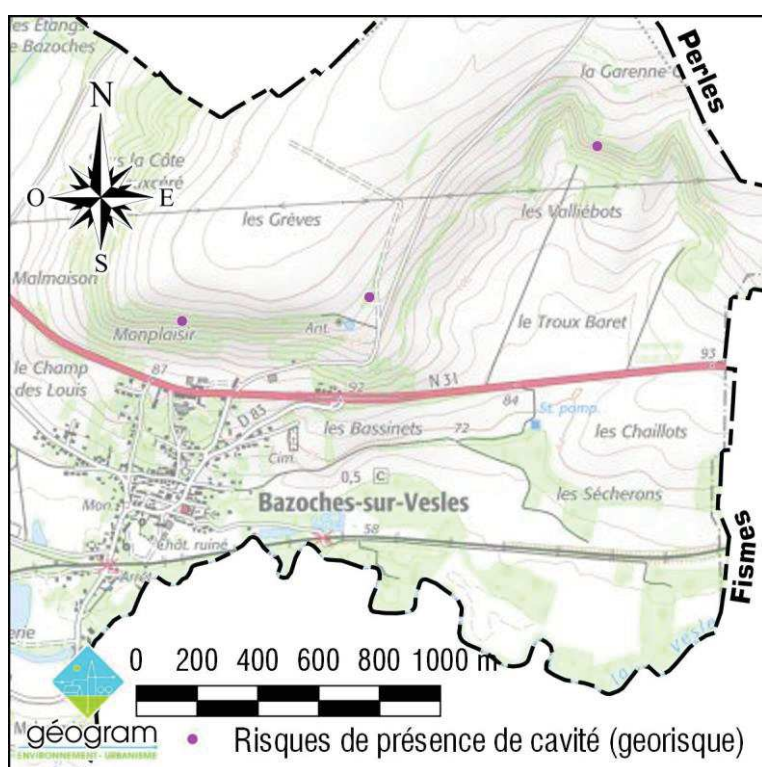
II.2.3. LES RISQUES NATURELS

Le PLU se doit de préserver les terrains connaissant des risques. À BAZOCHES, trois arrêtés de catastrophe naturelle informent du caractère inondable de certains secteurs :

Type de catastrophe	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	21/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	14/08/2009

Outre la tempête de 1999, ces catastrophes naturelles ont concerné des inondations dans les zones les plus basses de la commune en liaison avec les crues pluviales rapides de la Vesle.

En outre, le site d'information sur les risques tenu par les services de l'État et le BRGM¹⁸ indique la présence connue de 3 sapes issues de la première guerre mondiale.



¹⁸ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

3^{ème} Partie :

Explication et traduction des choix

III.1. Explications des orientations d'urbanisme définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Au regard des différentes composantes communales développées dans la première partie de ce document (données socio-économiques, environnement naturel, environnement physique...), le diagnostic suivant peut-être établi pour la commune de Bazoches-sur-Vesles.

III.1.1. EN MATIÈRE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Bazoches-sur-Vesles est une commune à la limite des départements de l'Aisne et de la Marne. Sa situation géographique bénéficie de la proximité de Fismes, conjuguée à un bon niveau de desserte : Aux portes de l'Aisne, Bazoches est directement desservie par la RN31. Deux autres départementales (RD1600 et 83) permettent une desserte locale. Ces voies facilitent les déplacements vers Soissons, Fismes et Reims, pôles dynamiques en termes d'emploi mais aussi d'équipements structurants et de services à la population.

, qui connaît une augmentation de sa population. Cette augmentation connaît toutefois un ralentissement ces dernières années.

Le rythme de construction de résidences principales a suivi cette évolution et a été d'environ d'1,6 logement par an au cours des 10 dernières années. Le nombre de logements occasionnels ou vacants est assez faible (4,5 % du parc total de logements). Cette valeur correspond au turn-over des mouvements d'emménagement/déménagements. Ces constructions se sont réalisées au grès des opportunités foncières, dans les dents creuses, et dans la continuité immédiate du village.

La tendance à la croissance, même modérée, de la population et le phénomène de diminution de la taille moyenne des ménages engendre une demande réelle de terrains à bâtir sur la commune à laquelle les élus souhaitent pouvoir répondre. L'objectif est de permettre l'accueil d'environ 21 habitants supplémentaires, faisant passer la population de 469 habitants (relevé communal 2019) à 480 habitants.

Les besoins en logements résultent de la combinaison de 3 facteurs :

- ↳ l'augmentation de la population ;
- ↳ la tendance au desserrement des ménages qui implique une demande de logements, même à population constante ;
- ↳ l'adéquation avec la politique intercommunale développée au travers du S.C.O.T.

Ces besoins sont estimés à une vingtaine de nouveaux logements. Le PADD acte que ces besoins pourront être satisfaits à 45 % par les disponibilités foncières au sein même du tissu déjà bâti (« dents creuses »). Les besoins restants devront donc être satisfaits par une extension (modérée, conformément à la politique nationale d'économie de l'espace et aux dispositions du SCoT) au-delà des limites de l'enveloppe bâtie actuelle.

III.1.2. EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Bazoches-sur-Vesles ne vise, dans le cadre du PLU, qu'une population de 480 habitants. Cette population ne représente qu'une chalandise très faible pour les commerces et services. De plus, la proximité de Fismes, commune déjà dotée de nombreux équipements économiques (entreprises, commerces, services...), le potentiel d'implantation nouvelles à Bazoches-sur-Vesles est extrêmement faible.

Seul l'adaptation ou le développement d'activités existantes (étangs accueillant une activité touristique de pêche, bâtiments isolés donnant sur la RN 31, en limite avec le territoire communal de Paars) est susceptible de nécessiter des mesures d'urbanisme spécifiques.

Les terres ayant un usage agricole ont vocation à le rester (sauf extension ponctuelle de l'urbanisation).

III.1.3. EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENTS

La circulation vers et depuis l'extérieur de la commune dispose d'un atout majeur du fait de la présence de la RN 31.

En revanche, la circulation à l'intérieur du village est parfois rendue difficile du fait de la topographie et de l'étroitesse de certaines voies.

La qualité du cadre de vie incite à développer des axes de déplacement doux.

III.1.4. EN MATIÈRE DE PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

Le cadre de vie à Bazoches-sur-Vesles présente une qualité qui participe à la fois à son attractivité et au confort de vie des habitants.

Les jardins sont également un point fort de l'identité rurale du territoire.

III.1.5. EN MATIÈRE D'ESPACES NATURELS ET DE RISQUES

La présence de haies et d'éléments boisés jusqu'au cœur du village constitue un important pôle de richesse écologique au sein même des parties urbanisées de la commune. Elles complètent un contexte écologique riche (ZNIEFF, trame verte et bleue, etc.).

Les risques sur le territoire communal sont de 3 ordres :

- ↳ risques routiers (forte circulation sur la RN 31) ;
- ↳ risques liés à la proximité de la nappe qui entraîne l'engorgement de certains terrains ;
- ↳ risques liés aux fortes pentes favorisant le ruissellement et l'érosion des sols.

III.1.6. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION

FONCIÈRE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Au cours des 10 dernières années, l'urbanisation à Bazoches-sur-Vesles a progressé de 0,6 ha hors dents creuses. L'urbanisation interne aux Parties Actuellement Urbanisées de la commune a réduit d'autant les capacités actuelles de densification.

Dans le cadre du présent PLU, Les besoins sont estimés à environ 20 nouveaux logements. Un inventaire des dents creuses subsistantes après consommation 50 ares au cours des 10 dernières années fait apparaître une capacité brute de 16 logements. Or l'ensemble de ces potentialités ne seront pas réalisées. La rétention foncière a plusieurs origines :

- ↳ l'utilisation de terrains en zone urbaine à d'autres vocations que l'habitat (jardins de production ou d'agrément, vergers...) ;
- ↳ la volonté des propriétaires de conserver des parcelles de grande dimension ;
- ↳ la volonté de considérer des terrains constructibles comme un placement qui ne sera utilisé que dans un avenir assez lointain ;
- ↳ Etc.

L'analyse de ces motifs de rétention foncière à Bazoches a conduit à estimer le taux de rétention foncière à 50 %. La capacité de densification s'élève donc à environ 8 logements, nécessitant une extension de l'urbanisation permettant l'accueil de 12 logements supplémentaires. Or les dispositions du SCoT imposent pour les communes comme Bazoches-sur-Vesles une densité de construction de 13 logements/ha. Les besoins d'extension sont donc de l'ordre de 0,9 ha.

CONCLUSION

Consciente des modifications urbaines et sociales qui la touchent aujourd'hui, la commune a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour s'adapter à l'évolution de la dynamique démographique, à l'évolution de la législation et à la nécessaire compatibilité avec le SCoT approuvé depuis le précédent PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de BAZOCHES-SUR-VESLES s'inscrit dans cette démarche en retenant les orientations principales suivantes :

- ↳ Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux besoins de la commune, différente de ce qui prévalait lors de l'élaboration du précédent PLU,
- ↳ Assouplir les dispositions réglementaires pour répondre à la diversité des projets de construction,
- ↳ Prendre en compte les nouveaux textes réglementaires (lois Grenelle et loi ALUR),
- ↳ Rendre le document d'urbanisme compatible avec le nouveau SCoT,
- ↳ Assurer une mixité fonctionnelle du tissu urbain,
- ↳ Pérenniser l'activité agricole,
- ↳ Tenir compte des enjeux de loisirs légers liés à la pêche,
- ↳ Tenir compte des enjeux de sécurité routière sur la RN 31,
- ↳ Maintenir et améliorer la qualité paysagère et les éléments de « Nature en ville »,
- ↳ Protéger les zones humides et tenir compte de la proximité de la nappe dans certains secteurs,

III.2. Exposé des motifs des choix de zonage du PLU

III.2.1 ACCUEIL DE POPULATION

Les élus souhaitent encourager la venue de nouveaux habitants tout en tenant compte du ralentissement de la croissance observé ces dernières années. Le nouveau document doit également prendre en compte les orientations du SCoT en matière démographique.

Densifier les espaces encore disponibles au sein des zones urbanisées

Cette orientation se traduit au document graphique du PLU par le classement en zone urbaine dénommée UA des secteurs à dominante d'habitat.

Les zones urbaines (dites zones U) sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

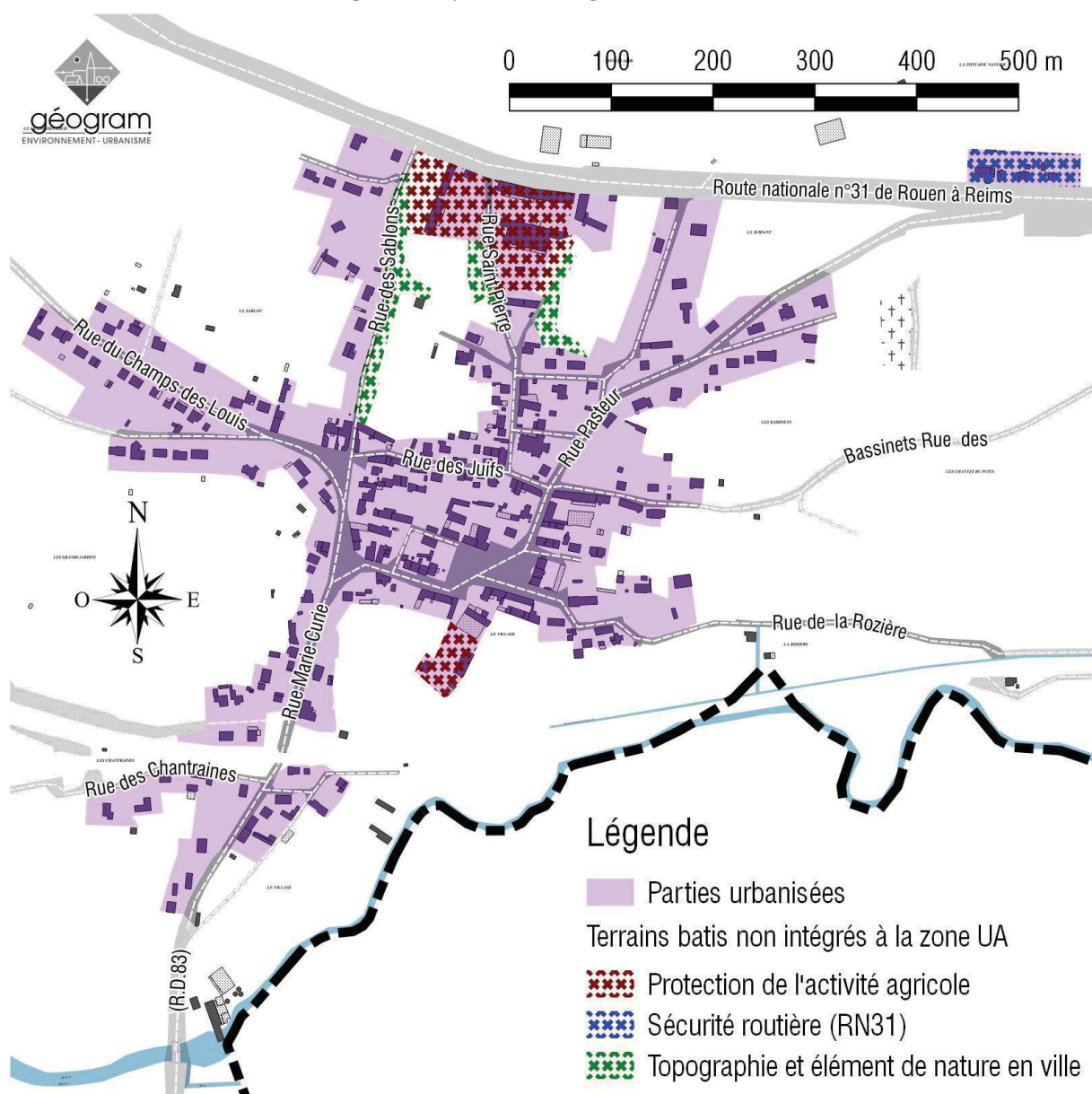
Dans un souci de simplification et d'homogénéisation, un seul type de zone urbaine dénommée UA a été défini. Au sein de celle-ci, un secteur UAh, correspondant aux secteurs où la nappe est peu profonde, a été délimité.

Sur le territoire de BAZOCHES-SUR-VESLES, les zones urbaines regroupent :

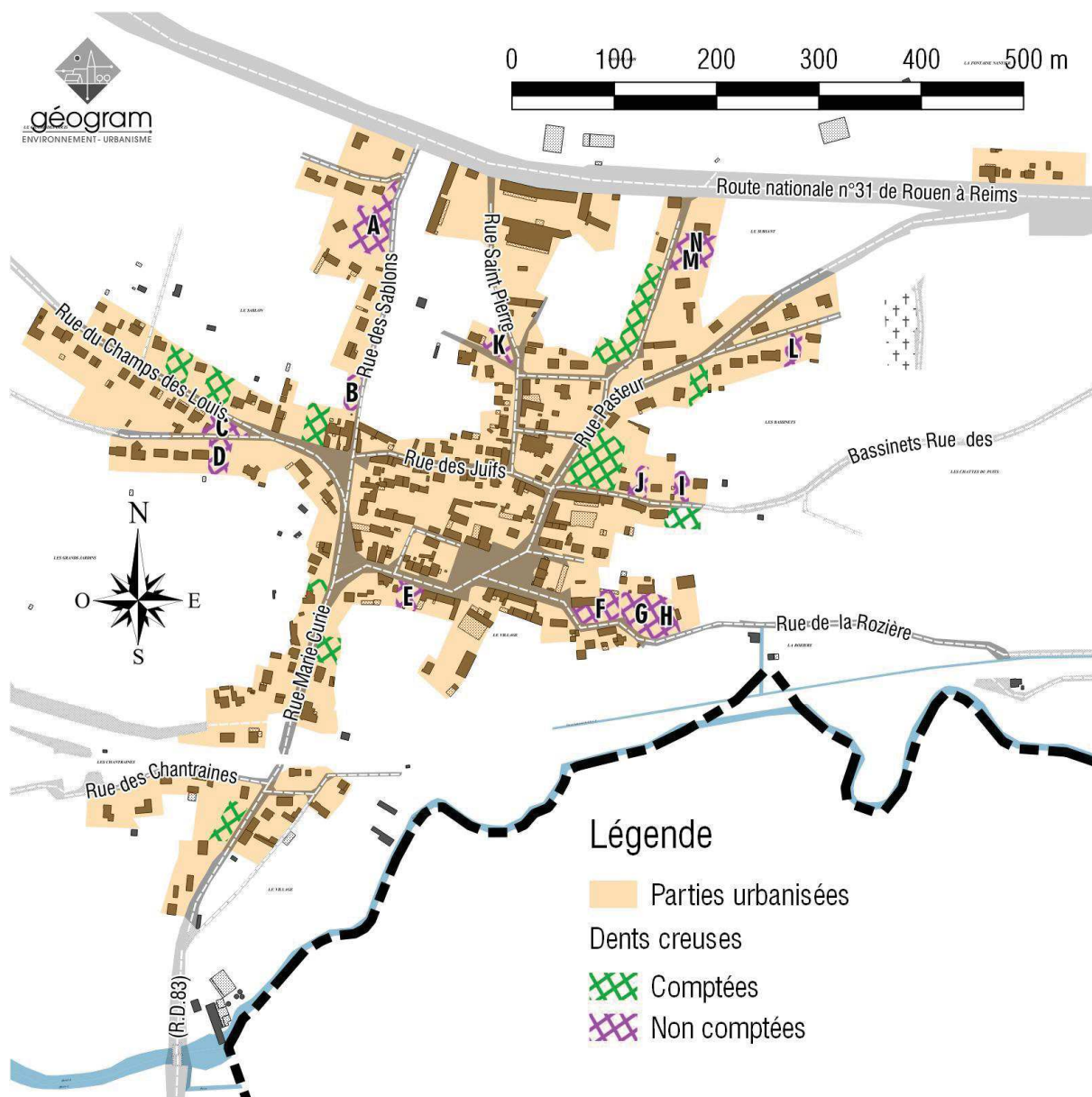
- ↳ l'ensemble de la zone bâtie et équipée du territoire communal composé des habitations ;
- ↳ les terrains libres situés au cœur de la zone urbanisée, desservis par les réseaux (dits « dents creuses »).

La réglementation applicable dans ces zones urbaines autorise le renforcement de l'habitat et développement des services et des activités compatibles au milieu urbain et ce, dans un souci de mixité fonctionnelle.

Certains terrains bâtis du village n'ont pas été intégrés à la zone UA :



De même, certains terrains situés en zone UA et qui auraient pu être considéré comme des dents creuses n'ont pas été comptés dans les capacités d'accueil du fait de diverses contraintes qui pesaient sur elles : topographie, accès, intérêt écologique (« Nature en Ville »)...



Motif

- A Pente trop forte, pas d'accès
- B Voirie trop étroite
- C Forme trop contraignante
- D Jardin d'habitation
- E Vues sur le château
- F Terrains humides
- G Terrains humides
- H Terrains humides
- I Surface insuffisante
- J Accès à un autre terrain
- K Voirie trop étroite
- L Surface insuffisante
- M Pente trop forte (présence de murets)
- N Pente trop forte (présence de murets)

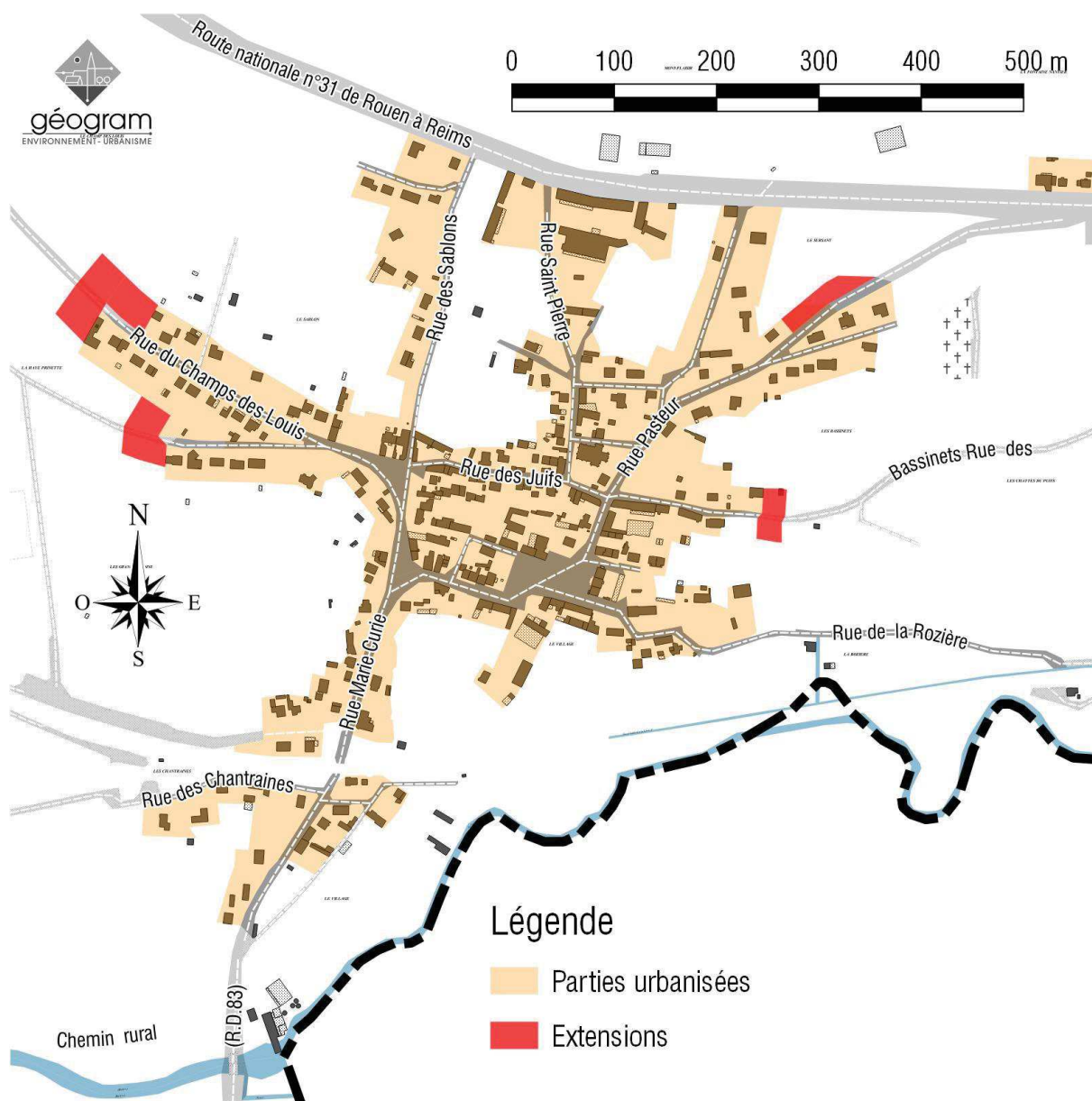
Extension de la zone à vocation principale d'habitat

Afin de compléter l'offre nécessaire pour atteindre les objectifs démographiques actés dans le PADD, des extensions au-delà des Parties Actuellement Urbanisées de la commune ont été délimitées. Étant toutes desservies par les réseaux, elles ont été rattachées à la zone UA (le cas échéant à son secteur UA_h quand la nappe est peu profonde). En effet, une éventuelle zone AU n'aurait été justifiée que si les terrains en question n'avaient pas bénéficié d'une desserte suffisante par les réseaux, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Ces extensions ont été définies :

- ↳ À l'extrémité Ouest de la Rue Pasteur ;
- ↳ Au Sud de la rue des Bassinets, en face des terrains déjà bâtis ;
- ↳ À l'extrémité Ouest du Chemin de la Couture ;
- ↳ À l'extrémité Ouest de la Rue du Champs des Louis.

Leur surface totale est de 85 ares, valeur cohérente avec celle fixée dans le PADD.

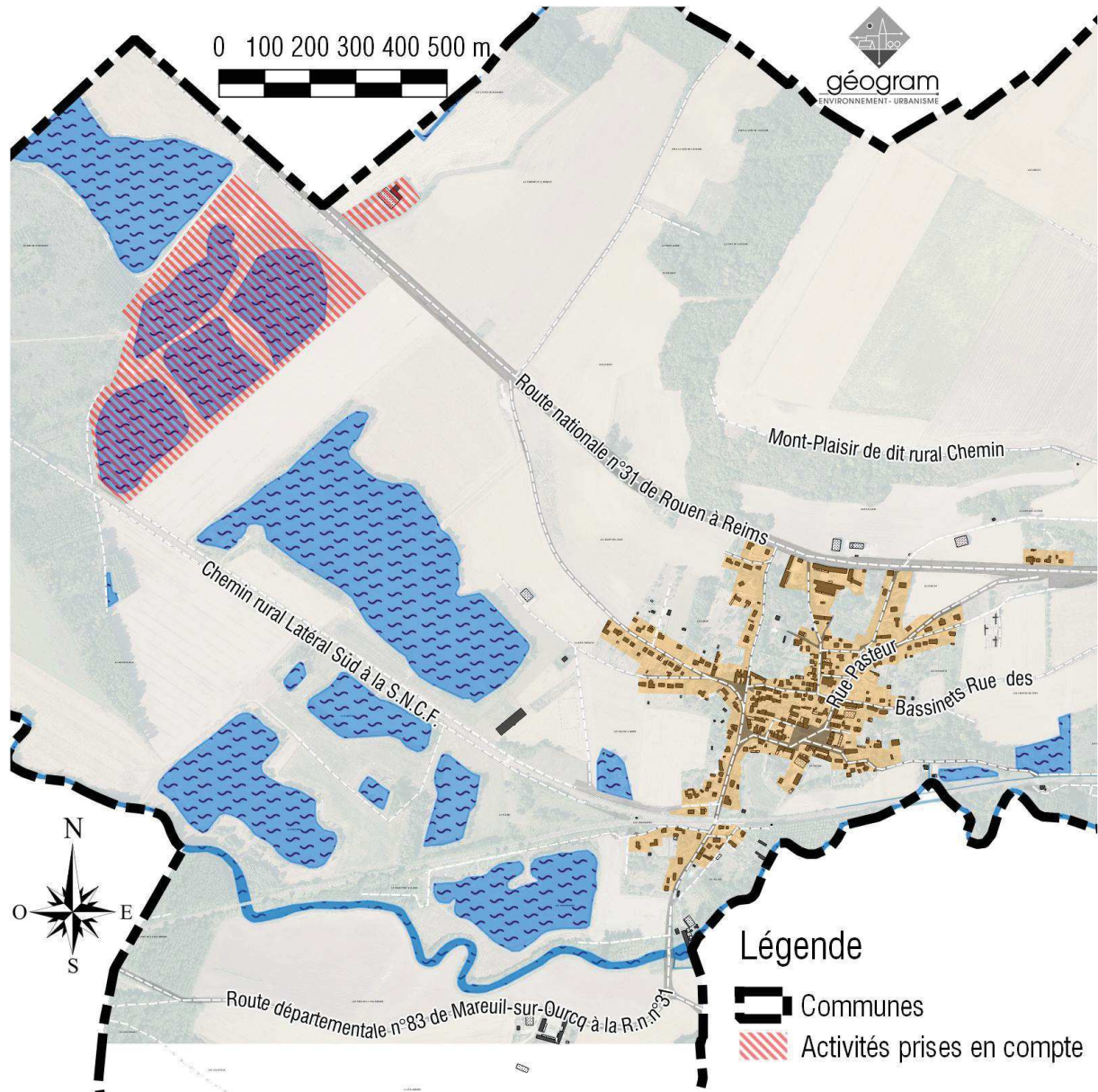


III.2.2 ADAPTATION ET DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS EXISTANTES

La prise en compte des activités économiques existantes a été faite à travers 2 zones spécifiques :

- ✎ les bâtiments d'activité isolés au long de la RN 31, en limite avec le territoire communal de Paars, ont été classés dans une zone ad hoc dénommée UZ. Elle vise à permettre une adaptation du terrain de stockage et des bâtiments qui s'y trouvent à d'éventuels besoins futurs tout en empêchant l'implantation d'habitations. Elle est strictement limitée à l'emprise actuelle et n'entraînera pas d'augmentation de la consommation foncière.

La prise en compte de l'activité touristique de pêche centrée autour d'un ensemble d'étangs a été faite à travers un secteur spécifique de la zone N (secteur N_L). Ce zonage a été défini de préférence à une zone U pour en éviter l'urbanisation, ce qui poserait des problèmes d'assainissement et de raccordement aux réseaux. La pérennité de l'activité est ainsi assurée par la possibilité de petits aménagements légers sans risquer de porter atteinte à l'environnement ou à l'équilibre global du territoire communal.



III.2.3 PROTECTION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

À l'exception de 60 ares de prélèvement pour l'urbanisation, l'ensemble des terres ayant un usage agricole a été classé en zone A, quelle que soit la possibilité d'y édifier des bâtiments. Seules les terres inondables ont été distinguées par un secteur Azh inondable où toute construction est interdite.

Les bâtiments agricoles situés dans le village qui ne seraient pas susceptibles de connaître un changement de destination dans les 10 prochaines années ont eux aussi été classé en zone A pour y éviter une concurrence foncière dommageable à l'activité agricole.

III.2.4. DÉPLACEMENTS

Plusieurs Emplacements Réservés ont été définis pour permettre le développement des déplacements doux sur la commune :

- ↳ Le premier correspond à l'emprise de l'ancienne voie ferrée Fismes–Soissons (ligne 205 0001 du réseau ferré national) et vise à garantir la pérennité de cette infrastructure ou, à défaut, à en assurer la transformation en voie de déplacements doux ;
- ↳ Le deuxième et le troisième doivent permettre un bouclage entre 2 chemins existants dans l'Est du territoire communal ;
- ↳ Le quatrième doit assurer à la fois la maîtrise foncière par la commune d'un terrain dans lequel sont enfouis des réseaux et d'assurer une liaison entre la Rue du Champs des Louis et le chemin de la couture, facilitant ainsi la circulation dans le village.

III.1.4. EN MATIÈRE DE PAYSAGES ET LE CADRE DE VIE

La pérennité des bois les plus vastes est déjà assurée par la législation qui interdit, sauf étude d'impact spécifique, le défrichement des bois faisant partie ou constituant un massif de plus de 4 ha. Pour cette raison, les bois de plus petite taille ont été protégés par une identification au titre de l'Article L 151-23 du code de l'urbanisme. Cette identification a été choisie de préférence aux Espaces Boisés Classés du fait de la plus grande souplesse d'application.

Cette identification a également été adoptée pour les éléments dits de « Nature en Ville » qui participent à la qualité du cadre de vie dans le village.

Un secteur Ns, subdivision de la zone N, a été défini pour assurer la pérennité du terrain de football communal et d'y permettre la réalisation d'aménagements légers en relation avec cette vocation sportive.

Des secteurs Ne ont également été définis pour autoriser explicitement des aménagements minimes des étangs et de leurs abords afin d'assurer un niveau d'assainissement minimal dans ces terrains fréquentés par de nombreux pêcheurs. Ces aménagements permettront également le maintien du confort d'usage de ces étangs.

III.1.5. EN MATIÈRE D'ESPACES NATURELS ET DE RISQUES

Les terrains retenus dans le cadre de l'inventaire des ZNIEFF et qui ne sont pas cultivés ont été classé en zone Naturelle. Ce classement permet de protéger de l'urbanisation les terrains en question et, en l'absence d'Espaces Boisés Classés, d'y effectuer les travaux nécessaires au maintien de l'intérêt écologique qui a justifié leur identification en tant que ZNIEFF.

Hors du village, les terrains les plus pentus ont été identifiés au titre de l'Article L 151-23 du code de l'urbanisme afin d'y assurer une couverture végétale qui maintien le sol, limite l'érosion et freine les écoulements, en particulier torrentiels qui sont susceptibles d'être à l'origine de coulées de boue.

L'identification au titre de l'Article L 151-23 a également été utilisée pour protéger les abords et le cordon riverain de la Vesle. En effet, ceux-ci constituent des éléments importants de la trame verte et bleue et recèlent des richesses écologiques qu'il convient de protéger. Ce classement a été privilégié par rapport à des EBC afin de permettre des défrichements localisés destinés à accéder à la rivière. Cet accès est indispensable pour permettre d'éventuels aménagements hydrauliques (développement de zones de rétention des crues, opération d'entretien et de restauration écologique du cours d'eau, etc.).

En dehors des zones N (lesquelles constituent par leur nature même une protection contre l'urbanisation qui pourrait porter atteinte aux zones humides), Il a été défini un secteur Azh, inconstructible malgré sa vocation agricole, destiné à protéger les zones humides. Ce classement permet également de limiter les risques que courraient des bâtiments dans les secteurs inondables connus.

Les risques liés à la présence de la RN 31 ont été pris en compte de plusieurs manières :

- ↳ Un classement en zone N (qui ne permet que des extensions limitées des bâtiments existants) des 4 habitations préexistantes et localisées en bordure Nord de la RN 31, au Nord-Est du village. Il participe à la limitation des risques de sécurité routière ;
- ↳ Le report, sur le plan de zonage, de la bande d'inconstructibilité dite « d'amendement Dupont » ;
- ↳ La bande au sein de laquelle des aménagements particuliers sont nécessaires pour prémunir les usagers de nuisances sonores ;

- ✎ Le retrait imposé d'au moins 60 mètres par rapport à la RN31 pour les nouvelles constructions dans la zone UZ ;
- ✎ Le classement en zone N simple (et non en secteur NL) des 60 m les plus proches de la route nationale au niveau du site d'accueil de l'activité touristique de pêche.

La limitation des risques d'inondation de caves et de sous-sols a été recherchée à travers la délimitation d'un secteur UAh au sein de la zone bâtie où ces aménagements sont interdits.

III.3. Exposé des motifs du contenu du règlement

III.3.1) ZONE UA

Articles UA 1, UA 15, UA 17	• Permettre l'installation de constructions d'habitation nouvelles dans les secteurs équipés ;
Articles UA 1, UA 2, UA 4, UA 5, UA 6, UA 7, UA 8, UA 11, UA 13	• Assurer la qualité du cadre de vie dans le village. Les dispositions concernant l'aspect des constructions sont cependant souples, ce paramètre étant de toute façon déjà fort contraint par l'avis obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France ;
Articles UA 1, UA 2	• Permettre l'implantation de commerces et services de proximité (diversification fonctionnelle) ;
Articles UA 6, UA 7, UA 8	• Assurer une homogénéité des constructions nouvelles par rapport à l'existant ;
Articles UA 3, UA 4, UA 5, UA 6	• Permettre une adaptation aux divers projets des ayants droits et renforcer ainsi l'attractivité de la commune ;
Articles UA 9, UA 11, UA 12, UA 18, UA 19	• Protéger la biodiversité à travers, entre autres, des éléments de « nature en ville »
Articles UA 12, UA 18, UA 19	• Limiter les risques d'écoulements torrentiels dans le domaine public en infiltrant les eaux sur place et en maintenant les axes d'écoulement naturels ;
Articles UA 13, UA 15	• Assurer la sécurité routière ; • Limiter le stationnement sur voirie consécutif à l'implantation de nouvelles habitations.
Articles UA 6, UA 7, UA 17	• Assurer la salubrité publique.
Secteur UA h	• Éviter les inondations de sous-sols dans les secteurs où la nappe est peu profonde

III.3.2) ZONE UZ

Articles UZ 1, UZ 2	• Valoriser les constructions existantes et éviter leur dégradation ; • Utiliser les potentialités de réhabilitation à vocation d'activité ; • Éviter la dispersion de l'habitat et lutter contre la concurrence foncière de ce dernier mode d'occupation des sols.
Articles UZ 4, UZ 5, UZ 8	• Éviter la dégradation du cadre de vie
Articles UZ 2, UZ 4	• Prendre en compte les constructions existantes
Articles UZ 5, UZ 13, UZ 15	• Maintenir voire améliorer le niveau de sécurité routière
Article UZ 7, UZ 17	• Assurer la salubrité publique.
Articles UZ 9, UZ 12, UZ 18	• Protéger la biodiversité (y compris celle du sol)
Articles UZ 12, UZ 18	• Limiter les risques d'écoulements torrentiels

III.3.3) ZONE A

Articles A 1, A 2, A 4	• Protéger l'activité agricole, ses besoins et ses caractéristiques locales ; • Limiter la concurrence foncière par d'autres modes d'occupation du sol.
Secteur Azh Article A 18	• Protéger les zones humides tout en affirmant la vocation agricole des terrains concernés ; • Protéger la fonctionnalité hydraulique de la vallée de la Vesle
Article A 5, A 13, A 15	• Maintenir voire améliorer le niveau de sécurité routière
Articles A 4, A 8	• Maintenir la qualité du cadre de vie communal
Articles A 9, A 11	• Protéger la biodiversité
Articles A 12, A 19	• Limiter les risques d'écoulements torrentiels dans le domaine public en infiltrant les eaux sur place et en maintenant les axes d'écoulement naturels ;
Article A 16	• Développer les déplacements doux (piétons, cycliste, etc.)
Article A 17	• Assurer la salubrité publique.

III.3.4) ZONE N

Articles N 1	• Protéger les milieux Naturels ; • Empêcher la concurrence foncière par d'autres modes d'occupation du sol.
Article N 2	• Permettre de répondre aux projets d'extensions et d'annexes des ayants droits dont la construction principale est à peu de distance.
secteur Ne	• Permettre les cabanes de pêche (de très petites dimensions) à proximité des étangs.
secteur N _L	• Permettre la poursuite de l'activité de pêche touristique existante.
secteur Ns	• Permettre des aménagements légers en relation avec le terrain de sport.
Articles N 4, N 8	• Assurer l'intégration paysagère des rares bâtiments autorisés dans la zone
Article N 5, N 13, N 15	• Maintenir voire améliorer le niveau de sécurité routière
Articles N 1, N 9, N 10, N 11, N 17, N 18	• Protéger la biodiversité et l'environnement en général
Articles N 10, N11, N 12, N 18, N 19	• Limiter les risques d'écoulements torrentiels
Article N 16	• Développer les déplacements doux (piétons, cycliste, etc.)

III.4. Exposé des motifs des Orientations d'Aménagement

En l'absence de zone 1AU et les zones U d'extension n'étant qu'un prolongement direct des zones bâties sur des terrains équipés, Il n'a pas été défini d'OAP sectorielles.

L'ensemble des zones faisant l'objet d'un règlement, aucune OAP des secteurs d'aménagement n'a été définie.

Les OAP patrimoniales ont été définies sur l'ensemble du territoire pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire. Elles contribuent ainsi avec souplesse à la prise en compte de ces éléments faisant partie du patrimoine naturel de la commune et plus particulièrement des corridors de liaison entre milieux homologues au sein du territoire communal comme au-delà. Ce dernier point est matérialisé par la trame verte et bleue.

III.5. Compatibilité avec les documents d'ordre supérieurs

Le SCOT étant un document "intégrateur" des documents supérieurs (SDAGE, SAGE, charte de PNR, SRADDET, PGRI...), la compatibilité avec le SCoT assure la compatibilité du PLU avec l'ensemble de ces documents.

Dispositions du S.C.O.T.	Prise en compte dans le PLU
<u>Maîtriser l'attractivité résidentielle des communes rurales</u> <i>À l'horizon 2040, les communes rurales devront accueillir une part mesurée des 2 730 nouveaux habitants à attirer sur le territoire.</i>	Les objectifs de population fixés dans le PADD sont mesurés : ils sont cohérents avec la part que Bazoches-sur-Vesles représente au sein des communes rurales définies par le SCoT.
<i>Seule l'implantation des équipements, commerces et services associés à la gamme de proximité sera encouragée dans les communes rurales.</i>	Aucune zone d'activité nouvelle n'est créée. La zone UZ est délimitée sur la base de la seule unité foncière ayant une fonction économique spécifique. L'implantation de commerces et services reste possible au sein de la zone U dans un souci de mixité fonctionnelle.
<u>Mobiliser le foncier au sein des enveloppes urbanisées</u> <i>Pour assurer leur développement, les communes devront mobiliser, en priorité, le foncier en optimisation des enveloppes urbanisées.</i>	Un inventaire des dents creuses au sein du tissu urbain a été mené et les potentialités offertes ont constitué la priorité pour répondre aux besoins d'accueil de population ; les zones d'extensions n'ont été définies qu'en complément de ces capacités pour répondre aux besoins exprimés.
<u>Densités dans les zones d'extension</u> <i>Communes rurales : 13 lgts/Ha (densité brute)</i>	En l'absence de zone AU, cette valeur a servi de base de calcul pour les zones d'extension (lesquelles sont classées en zone UA).

<u>Réduire l’empreinte du développement territorial</u> <i>Les zones à urbaniser doivent être localisés en continuité de l’enveloppe urbanisée en cohérence avec la trame bâtie existante.</i> <i>Le choix de leur localisation est déterminé en considérant l’intérêt urbanistique de la zone, les impacts potentiels générés sur les espaces agro-naturels, et la prise en compte des risques.</i> <i>Ces secteurs d’extension devront faire l’objet d’Orientations d’Aménagement et de Programmation.</i> <i>Le mitage des espaces agricoles et le développement linéaire sont à proscrire.</i>	Les extensions, classées en zone U pour des raisons de disponibilité des réseaux, sont situées : ↳ À l’extrémité Ouest de la Rue Pasteur ; ↳ Au Sud de la rue des Bassinets, en face des terrains déjà bâtis ; ↳ À l’extrémité Ouest du Chemin de la Couture ; ↳ À l’extrémité Ouest de la Rue du Champs des Louis. En l’absence de zone AU et du fait de la situation des unités foncières en bordure de voirie équipée, aucune Orientations d’Aménagement et de Programmation n’a été nécessaire. Le prélèvement de terres agricoles se fait en appui sur les parties urbanisées. Les prélèvements se font donc en limite d’unités de cultures et ne fragmentent pas les terres cultivées (Cf. carte de la Les impacts sur l’agriculture sont directement liés à la modification de l’occupation des sols et cela par les mutations de terres agricoles en zone d’urbanisation ayant vocation à accueillir des constructions, en l’occurrence à usage d’habitat. La ponction sur les terres agricoles est très faible : 0,6 ha soit 0,11 % des 564 ha de terres utilisées à des fins agricoles. Les prélèvements se font en limite d’îlots de cultures et ne fragmentent pas les terres cultivées.
--	--

Dispositions du S.C.O.T.	Prise en compte dans le PLU
	Consommation des terres agricoles par les extensions d'urbanisation, page 77). Bien que développées au long de voies existantes, les extensions prévues par le PLU peuvent difficilement être considérées comme des extensions linéaires du fait de leur appui sur des zones bâties et de la présence fréquente d'unités foncières urbanisées en vis-à-vis.
<u>Faciliter l'évolution des logements et du bâti existants</u> <i>Les communes devront contribuer au déploiement de formes d'habitat plus compact.</i>	Le règlement de la zone UA permet l'implantation des constructions de limite à limite. Il n'y est pas fixé de règle d'emprises au sol maximale.
<u>Changement de destination</u>	Les bâtiments agricoles situés dans le village et qui seraient susceptibles de connaître un changement de destination dans les 10 prochaines années ont eux aussi été classé intégrés à la zone UA
<u>Mixer les fonctions</u> <i>Autoriser, en particulier dans les centres-bourgs et les cœurs de village, une plus grande diversité des fonctions urbaines sous réserve qu'elles soient bien insérées dans le tissu, compatibles avec la fonction résidentielle et n'engendrent pas de nuisances.</i>	Le règlement du PLU n'interdit aucune activité au sein des parties bâties à l'exception des plus nuisantes.

Dispositions du S.C.O.T.	Prise en compte dans le PLU
<u>Concevoir des projets urbains sobres et performants en énergie</u> <i>Inciter l'implantation des constructions en limites séparatives, et à la compacité des formes urbaines.</i> <i>Définir des outils en faveur d'opérations performantes en matière énergétique.</i>	Le règlement de la zone UA permet l'implantation des constructions de limite à limite. Il n'y est pas fixé de règle d'emprises au sol maximale. Les constructions comportant des dispositifs énergétiquement performants peuvent faire l'objet de dérogation à certaines dispositions.
<u>Protéger le patrimoine paysager et architectural</u>	Les règles de hauteur, d'implantation et d'aspect extérieur ont été fixées dans le règlement sur la base de ce qui est observé dans les constructions existantes.
<u>Choisir une implantation harmonieuse des nouvelles constructions</u> <i>Les documents d'urbanisme devront déterminer les sites d'implantation en respectant les silhouettes villageoises.</i> <i>Pour les villages de pied de l'urbanisation se fera en veillant à ne pas dépasser la ligne d'urbanisation la plus haute et en évitant toute construction présentant un faîtage plus haut que l'existant.</i> <i>Dans les secteurs d'entrée de bourg ou de village destinés à être urbanisés, les documents d'urbanisme devront prévoir, des mesures garantissant l'intégration paysagère des constructions notamment par une végétalisation.</i>	Les zone d'extension du PLU sont disposées en continuité directe avec le village. Aucune extension de la zone constructible n'a été définie au Nord de la RN 31. Les règles de hauteur d'implantation ont été fixées dans le règlement sur la base de ce qui est observé dans les constructions existantes.

Dispositions du S.C.O.T.	Prise en compte dans le PLU
<u>Préserver les réservoirs de biodiversité</u> <i>Le SCoT localise les espaces naturels remarquables, réservoirs de biodiversité à protéger de toute ouverture à l'urbanisation. Le PLU devra y définir les occupations et utilisations du sol limitées aux actions de gestion et de mise en valeur du biotope et à la sylviculture associées à l'entretien de ces sites.</i> <i>Les communes devront en outre identifier et protéger :</i> - <i>Les forêts alluviales / ripisylves ;</i> - <i>les zones humides et leur aire de fonctionnalité hydraulique.</i> <i>Les documents d'urbanisme devront prévoir un recul de constructibilité de 40 m entre les zones urbaines et les espaces forestiers permettant l'aménagement de zones tampon entretenues.</i>	Les espaces Naturels du territoire de Bazoches-sur-Vesles sont classés en zone N. Au sein de cette zone, la plupart des constructions sont interdites mais les constructions et installations diverses nécessaires à la mise en valeur ou à l'entretien du patrimoine naturel ou à l'éducation à l'environnement sont autorisées, de même que les constructions nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la forêt. L'identification au titre de l'Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme les terrains ayant la plus forte valeur écologique (dont les ripisylves) en assure la protection. Aucune extension n'est située à moins de 40 m des bois et forêts.
<u>Préserver et renforcer les continuités vertes et bleues</u> <i>Maîtriser le développement urbain par la limitation du mitage et des continuités urbaines.</i> <i>Les documents d'urbanisme délimiteront et protégeront les continuités vertes à préserver par un zonage et un règlement limitant la construction d'éléments fragmentant.</i>	L'extension de la zone d'urbanisation se fait dans la continuité immédiate du bâti, évitant ainsi le mitage du territoire ou la fragmentation des continuités écologiques. La protection de la trame verte et bleue est assurée par sa reprise dans les OAP et par un classement zone N et/ou par une identification au titre de l'Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Dispositions du S.C.O.T.	Prise en compte dans le PLU
<u>Développer les capacités d'accueil en adéquation avec les ressources naturelles</u> <i>Les documents d'urbanisme devront prévoir des dispositions réglementaires en faveur des économies d'eau. Ils devront imposer un traitement des eaux pluviales adapté.</i> <i>Les documents d'urbanisme devront protéger les espaces de mobilité des cours d'eau, maintenir les champs d'expansion de crues en zone inconstructible.</i>	Le PLU, à travers le règlement des zones UA impose que sauf impossibilités techniques, les eaux pluviales issues des surfaces nouvellement imperméabilisées soient infiltrées. En zone UA, A et N, les clôtures pleines (murs, murets...) perpendiculaires à la pente devront être dotées d'orifices de décharge évitant les accumulations d'eau en appui sur ces murs. L'identification au titre de l'Article L 151-23 des bords de la Vesle a été utilisée pour les protéger. Ce classement a été privilégié par rapport à des EBC afin de permettre des défrichements localisés destinés à accéder à la rivière. Cet accès est indispensable pour permettre d'éventuels aménagements hydrauliques (développement de zones d'expansion des crues, opération d'entretien et de restauration écologique du cours d'eau, etc.)

Dispositions du S.C.O.T.	Prise en compte dans le PLU
<u>Adopter une gestion des eaux pluviales n'aggravant pas les risques naturels</u> <i>Les documents d'urbanisme devront veiller à ne pas perturber le régime hydraulique des cours d'eau.</i>	Le PLU impose l'infiltration des eaux pluviales sur place. La préservation des espaces boisés par leur classement en zone naturelle et par l'application du régime forestier, renforcé par l'identification au titre de l'Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, garantit leur fonctionnalité en matière de stabilité des sols et de limitation des ruissellements, en particulier dans les secteurs de forte pente. En zone UA, A et N, les clôtures pleines (murs, murets...) perpendiculaires à la pente devront être dotées d'orifices de décharge évitant les modifications indues des écoulements.
<u>Réussir la cohabitation entre activités industrielles, infrastructures de transport et population</u> <i>Établir des règles de constructibilités qui permettent l'édification de constructions de type habitats groupés, intermédiaires ou petits collectifs ;</i> <i>Proposer au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des typologies de logements mixtes.</i> <i>Inscrire au sein des OAP, des éléments de programmation incitant à la réalisation de logement de type T1-T2-T3 ;</i> <i>Proposer, dans le cadre d'opération d'aménagement, une offre variée des tailles de lots libres à la commercialisation</i>	Le règlement des zones urbanisables fixe en particulier des possibilités souples en matière d'implantation permettant ainsi de répondre à une grande variété de projet, y compris des logements autre que pavillonnaires.

Dispositions du S.C.O.T.	Prise en compte dans le PLU
<u>Améliorer l'attractivité du parc de logements anciens</u> <i>Donner la possibilité d'adapter les logements anciens conformément aux besoins et attentes des ménages.</i>	La souplesse des dispositions du règlement permet de faciliter une grande variété de projet, que ce soit en construction neuve, en réhabilitation ou en amélioration.
<u>Accompagner la modernisation et les nouvelles habitudes liées aux équipements et services</u> <i>Offrir les conditions nécessaires au développement de ces activités en portant une attention particulière à leur impact sur l'environnement, le paysage et la consommation des espaces.</i>	Le PLU ne prévoit aucune zone d'activité nouvelle. Le règlement permet cependant l'implantation d'activités non-nuisantes au sein du tissu bâti dans un cadre de mixité fonctionnelle.
<u>Réaliser les infrastructures nécessaires et liées aux différents modes</u> <i>Ne pas bloquer la mise à 2X2 voies de la RN 31</i> <i>Assurer le maintien de l'emprise des voies ferrées et faciliter leur affectation à de nouveaux usages en cas de fermeture.</i> <i>Développer les aménagements nécessaires aux déplacements cyclables.</i> <i>Améliorer la « marchabilité » des espaces urbanisés, en particulier des centres-bourgs et des cheminements permettant de les rejoindre. Les centres-bourgs doivent être accessibles depuis les quartiers résidentiels proches par les piétons.</i>	Hors des zones déjà bâties, les abords de la RN 31 sont classés en zone N (inconstructible) ou A (constructibilité exclusivement agricole). Aucune urbanisation nouvelle susceptible d'empêcher la mise à 2x2 voies de la RN 31 n'est donc permise par le PLU

Dispositions du S.C.O.T.	Prise en compte dans le PLU
<u>Penser un développement urbain qui diminue la dépendance à la voiture individuelle</u>	La situation géographique de Bazoches-sur-Vesles et l'abandon progressif par l'État des infrastructures et des services ferroviaires ne permet pas d'offrir de réelle alternative à la voiture individuelle pour les déplacements. Toutefois, l'emprise de l'ancienne voie ferrée Fismes–Soissons a été classée en Emplacement Réservé afin que la collectivité (la commune en l'occurrence) puisse éviter une acquisition privée pouvant conduire à son démantèlement.
<u>Répondre aux nouveaux besoins des entreprises</u> <i>Offrir la possibilité d'installation d'activités compatibles avec la fonction habitat au sein ou à proximité des tissus urbains résidentiels.</i>	Le règlement du PLU permet l'implantation d'activités non-nuisantes au sein du tissu bâti dans un cadre de mixité fonctionnelle. La zone UZ permet aussi l'évolution de l'activité de stockage et transit qui y existe.
<u>Soutenir une agriculture, pilier de l'économie du territoire</u> <i>Prendre en compte le potentiel agronomique des sols, la localisation et les besoins des sites d'exploitations et les conditions d'exploitations lors des choix d'aménagement ainsi que les circulations agricoles.</i>	La consommation d'espace agricole se limite à 60 ares répartis sur 4 unités de culture. Les surfaces de zone Agricole sont augmentées par rapport au PLU précédent.
<u>Saisir l'opportunité du développement touristique</u> <i>Intégrer les déplacements en modes doux</i>	Plusieurs Emplacements Réservés sont destinés à la création ou à la complétion d'itinéraires de déplacements en modes doux.

III.6. Récapitulatif des capacités

III.6.1. VENTILATION DE SURFACE COMMUNALE PAR ZONE

NB : la numérisation du cadastre a fait passer la mesure de la surface mesurée du territoire communal de 949 hectares à 955 hectares. La répartition dans le PLU est la suivante :

Zones	Surfaces
-------	----------

Zones Urbaines	
UA	17,39 hectares
Dont secteur UAh (29 %)	4,98 hectares
UZ	0,98 ares
Total Zones Urbaines	18,37 hectares

Zones À Urbaniser	
Total Zones À Urbaniser	néant

Zones Agricoles	
A	595,42 hectares
Dont secteur Azh (6 %)	35,28 hectares
Total Zones Agricoles	595,42 hectares

Zones Naturelles	
N	341,80 hectares
Dont secteur N _L (6 %)	20,56 hectares
Dont secteur Ne (16 % %)	54,25 hectares
Dont secteur Ns (0,2 %)	0,76 hectares
Total Zones Naturelles	341,80 hectares

Total	955,59 hectares
Dont Espaces Boisés Classés	néant

III.6.2 CAPACITÉ D'ACCUEIL THÉORIQUE

Les capacités évaluées dans ce chapitre sont des estimations. La réalisation effective des opérations pourra donner des résultats très différents, plusieurs paramètres n'étant pas maîtrisés dans le cadre du PLU et en particulier :

- ↳ La taille des parcelles effectivement découpées par le propriétaire ; les estimations basées ici reposent d'une part sur la configuration et la surface des « dents creuses », d'autre part sur la valeur de densité fixée dans le SCoT (13 logements/ha) pour les extensions.
- ↳ Le taux de non réalisation (pour des raisons de spéculation, de statut foncier ou de convenances personnelles, les détenteurs des droits à construire sur les terrains ne les utiliseront pas forcément au cours des 10 à 15 prochaines années, horizon des prévisions pour ce document) ;
- ↳ La volonté des maîtres d'œuvres d'utiliser ou pas tous leurs droits à construire (emprise au sol, hauteur, recul...) ;
- ↳ Les éventuelles démolitions suivies de reconstructions de logements n'ayant pas les mêmes capacités qu'à l'origine ;
- ↳ La destination des bâtiments, le règlement laissant la possibilité d'implanter des activités non nuisantes au sein des zones d'habitat dans un souci de mixité urbaine prôné par la loi SRU.

Suivant les facteurs présentés ci-dessus, on obtient donc pour la commune de BAZOCHES-SUR-VESLES, les potentialités et la projection en termes de logements et d'habitants suivants :

Type	Surface/quantité	densité	Nombre de logements
Dents creuses	8 mobilisables sur les 16 emplacements au total		8 logements
Extensions	- Rue Pasteur : 1 538 m² - Rue des Bassinets : 1 209 m² - Rue du Champs des Louis : 4 075 m² - Chemin de la Couture : 3 048 m²	13 logements/ha	2 logements 1 logement 5 logements 4 logements
			20 logements

20 nouveaux logements + 176 résidences principales actuellement			
= 196 logements			
2,5 habitants/logement		⇒	490 habitants

Le zonage du présent PLU permet donc à Bazoches-sur-Vesles d'atteindre une population de 490 habitants, valeur cohérente avec objectifs annoncés dans le PADD.

4^{ème} Partie :

Incidences des dispositions du PLU sur l'environnement

IV.1. Impact socio-économique

IV.1.1. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉS CRÉÉES

Le PLU de Bazoches-sur-Vesles ne prévoit pas de créer de nouvelle zone à vocation exclusivement économique. En revanche, une zone UZ permet la pérennisation et la valorisation d'une activité existante.

De plus, le règlement de la zone UA permet la mixité fonctionnelle et donc l'implantation d'activités commerciales et de services au sein même du village.

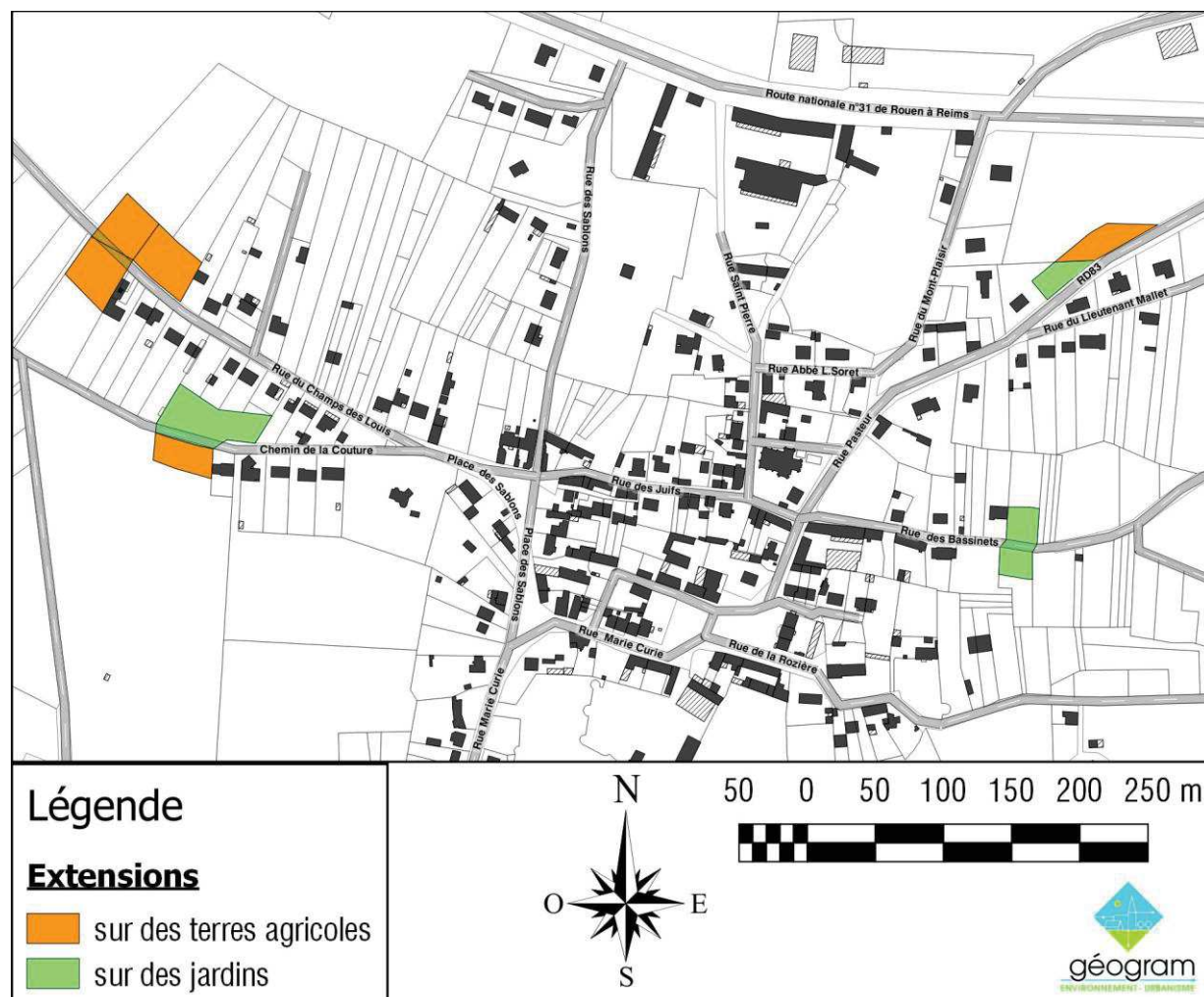
L'augmentation de population rendue possible par la création des zones d'extension urbaine sera participera à l'attractivité de Bazoches-sur-Vesles pour les commerces et les services et augmentera la chalandise et donc l'activité, même dans les communes alentours.

IV.1.2. IMPACT SUR L'AGRICULTURE

Les impacts sur l'agriculture sont directement liés à la modification de l'occupation des sols et cela par les mutations de terres agricoles en zone d'urbanisation ayant vocation à accueillir des constructions, en l'occurrence à usage d'habitat.

La ponction sur les terres agricoles est très faible : 0,6 ha soit 0,11 % des 564 ha de terres utilisées à des fins agricoles.

Les prélèvements se font en limite d'îlots de cultures et ne fragmentent pas les terres cultivées.



Consommation des terres agricoles par les extensions d'urbanisation

La prise en compte des activités agricoles existantes a tenu compte à la fois de leur localisation et des potentialités connues d'évolution des exploitations. Ainsi, les bâtiments agricoles situés dans le village et qui seraient susceptibles de connaître un changement de destination dans les 10 prochaines années ont été intégrés à la zone UA. En revanche, les autres ont été rattachés à la zone A afin de les prémunir de la concurrence foncière qu'induirait un classement zone urbaine.

Les possibilités d'évolution de l'activité agricole ont été prises en compte à travers le règlement de la zone A et plus particulièrement l'article A 2 qui autorise entre autres « Les constructions et installations liées et nécessaires aux activités de diversification agricole (activités se situant dans le prolongement des activités agricoles, dont la valorisation non alimentaire des agro-ressources) à condition que ces activités conservent un caractère annexe ».

IV.2. Impact sur le paysage

IV.2.1. LE PAYSAGE NATUREL

La consommation de l'espace naturel par modification de l'occupation des sols est le premier impact. En effet, l'extension des zones bâties fait courir le risque d'atteinte directe (modification de l'occupation des sols) et indirecte (mitage et fractionnement des processus écologique d'échanges entre espaces naturels). Sur le territoire, cet impact est relativement faible de par la faible surface d'extension et par le positionnement des zones d'extension dans le prolongement des zones bâties existantes qui évite le mitage de l'urbanisation (mesure de réduction de l'impact).

Une autre mesure importante d'évitement d'impact est la très grande part donnée dans le PLU aux zones naturelles et agricoles (98 % de la surface du territoire de la commune). Le découpage de ces zones s'appuie très fortement sur l'occupation des sols actuels, assurant une grande stabilité des paysages.

IV.2.2. LE PAYSAGE URBAIN

L'évitement d'impact sur le paysage urbain passe d'abord par une limitation de la taille des extensions du tissu urbain. Cette limitation est assurée par la part donnée à la densification dans les capacités d'accueil de population et par une juste adéquation entre objectifs de croissance de population et surface artificialisée.

Le règlement est basé sur la morphologie actuelle des zones bâties mais reste assez souple et peu contraignant. Ceci est susceptible d'amener des changements dans le paysage urbain. Toutefois, protection de la qualité du paysage urbain n'est pas synonyme d'invariance de l'aspect et de la disposition des constructions : le paysage urbain est amené à évoluer à l'avenir comme il a évolué dans le passé. La liberté offerte dans les dispositions du règlement de la zone UA est ainsi notamment encadrée par les règles de hauteur (article UA 4) et par la réglementation des caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions et des clôtures (article UA 8). En tout état de cause, un encadrement fort continuera à éviter les projets trop discordants dans le paysage : l'avis conforme d'e l'Architecte des Bâtiments de France continuera à être nécessaire pour tout projet en covisibilité avec l'église ou l'enceinte du château car l'intégralité de la zone UA est comprise dans le périmètre d'application de cette règle.

IV.3. Impact sur l'environnement

IV.3.1. IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS

Comme pour les paysage, le principal impact du PLU sur les milieux naturels est issu de l'artificialisation des sols.

- ↳ La rationalisation des zones d'extension pour qui limite l'artificialisation nouvelle des sols (mesure d'évitement).
- ↳ La protection des espaces naturels du territoire communal (effet positif) qu'assure le PLU à travers :
 - La définition de vastes zones N, inconstructibles ;
 - La protection des milieux naturels les plus sensibles (ZNIEFF, zones humides, éléments de « nature en ville »...) au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme ;
 - La reprise, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, de la nécessaire protection des trames verte et bleue.

Comme pour les paysage, le principal impact du PLU sur les milieux naturels repose sur leur artificialisation. À Bazoches-sur-Vesles, celle-ci concerne essentiellement 2 types de milieux :

- ↳ des zones de cultures permanentes ;
- ↳ des jardins de particuliers.

Sur une échelle de « Naturalité » graduée de 1 à 5¹⁹, ces 2 types de milieux ont un indice de 1 (« naturalité très faible ») et leur urbanisation ne dégradera que peu leur intérêt écologique.

Les incidences indirectes de l'extension de l'urbanisation sur les milieux naturels les plus riches sont très faibles : cette urbanisation n'aura lieu que loin des ZNIEFF et séparées de celles-ci par d'autres parties urbanisées.

Leur situation en continuité avec le bâti existant assure également que les terrains nouvellement urbanisés ne viendront pas interrompre de corridors écologiques identifiés par la trame verte et bleue.

¹⁹ 0 Correspondant à une artificialisation totale (bâti) et 5 à une naturalité très forte (forêts de feuillus, cours d'eau...)

IV.3.2. IMPACT SUR LES ZONES HUMIDES

En l'absence d'étude spécifique, les zones humides retenues dans le cadre de ce PLU sont celles identifiées dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). À titre de mesure d'évitement et selon l'occupation des sols, elles ont été classées en zone N ou en zone A inconstructible (secteur Ah). Ces classements qui interdisent la construction de nouveaux bâtiments permettent de protéger à la fois l'infiltration des eaux de ruissellement ou la remontée de l'eau des nappes les moins profondes. Cette inconstructibilité assure également l'absence d'atteinte physique du sous-sol qui résulterait du terrassement nécessaire.

IV.3.3. IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Les surfaces imperméabilisées seront très faibles devant la surface totale de la commune et l'imperméabilisation qui en résultera extrêmement limitée. Les effets sur le fonctionnement hydrologique des nappes sera quasi-nul.

Pour les mêmes raisons, l'augmentation de risque d'atteinte à la qualité des eaux souterraine est minime. L'obligation de réaliser un assainissement collectif dont la mise en place et le fonctionnement sera contrôlée par la CCVA dans le cadre de sa mission de SPANC, limitera aussi ces risques d'atteinte qualitative.

IV.3.4. IMPACT SUR LES EAUX DE SURFACE

L'extension de l'urbanisation se fait à distance des cours d'eau. Son effet sur le régime hydraulique ou la qualité de ceux-ci sera donc très faible. Cet effet sera encore réduit par le règlement des zones UA, A et N qui stipule :

- ✎ que les clôtures pleines (murs, murets...) perpendiculaires à la pente devront être dotées d'orifices de décharge, ce qui limitera la concentration des écoulements d'eau pluviale ;
- ✎ qu'un minimum de 20 % de la surface des unités foncières aménagées devra être traité en espaces verts permettant l'infiltration des eaux.

IV.3.5. INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Le développement de l'urbanisation d'une commune entraîne une augmentation de la circulation automobile et du chauffage, lesquels participent à la pollution de l'air (dioxyde de carbone et oxydes d'azotes). Toutefois, les nouvelles possibilités d'accueil sont très modérées. On peut également considérer que les constructions nouvelles, respectant de meilleures normes d'isolation et de fonctionnement des appareils de chauffage permettra une croissance de la production de CO₂ proportionnellement inférieure à la croissance de la population. La densification globale de l'habitat et la possibilité de réaliser des constructions à usage d'habitation contiguës conduiront aussi à limiter les déperditions énergétiques (possibilité de mitoyenneté, possibilité de toits-terrasse, etc.).

IV.3.6. EFFETS SUR LE CLIMAT

Par les pollutions atmosphériques résultantes (Cf. ci-dessus), l'augmentation de population tend à augmenter la production de gaz dits « à effet de serre » qui peuvent modifier le climat mondial. Cet effet est cependant quasi-impossible à quantifier, la population nouvelle n'étant pour une large part qu'un transfert depuis d'autres communes. L'impact réel dépend du différentiel entre les gaz à effet de serre produits dans l'ancien logement et ceux produits dans le nouveau. Une autre réduction des effets en ce domaine tient des meilleures performances énergétiques des logements nouvellement construits et de ceux réhabilités.

La circulation automobile est une source importante de gaz à effet de serre mais Bazoches-sur-Vesles présente une potentialité de développement de transports collectif grâce à sa situation en bord de voie ferrée. Toutefois, l'utilisation de cette desserte ferroviaire ne dépend pas de la commune mais de diverses collectivités locales, en particulier du conseil régional et surtout de l'État dans le cadre d'une politique générale.

IV.4. Impact sur la santé et la salubrité publiques

IV.4.1. LE BRUIT

Bazoches-sur-Vesles est traversée par la RN31, classée comme infrastructure sonore de type 2. La bande de nuisance sonore potentielle est définie sur 250 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Bien que les parties les plus hautes du village soient directement concernées, les extensions futures sont en dehors de ladite bande de nuisance.

Le règlement des zones UA et UZ rappelle l'obligation issue de la législation qui spécifie que les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux dispositions à des dispositions spécifiques d'isolation acoustique.

Dans la zone UA, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement susceptibles d'apporter une nuisance telle que le bruit sont interdites.

IV.4.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les besoins supplémentaires seront proportionnels à l'arrivée de nouveaux habitants. Ceux-ci seront raccordés au réseau de distribution actuel. L'eau provient du Syndicat des eaux de Fismes, qui pourra répondre sans difficulté à la demande supplémentaire générée par les futurs habitants.

L'eau distribuée est de bonne qualité et les quantités suffisantes.

Un Emplacement Réservé (n°4 reliant la Rue du Champs des Louis et le chemin de la couture) est destiné (entre autres) à assurer la maîtrise foncière par la collectivité sur une portion de parcelle privée au sein de laquelle est enterrée une canalisation d'Alimentation en Eau Potable.

Cette maîtrise foncière régularisera la situation et facilitera l'accès, et par là l'entretien, de cette canalisation.

IV.4.3. ASSAINISSEMENT

Comme pour le reste du village, les nouvelles constructions devront être dotées de systèmes d'assainissement autonome. Leur bon fonctionnement sera contrôlé par la CCVA dans le cadre de sa mission de SPANC²⁰.

²⁰ Service Public d'Assainissement Non Collectif

IV.4.4. GESTION DES DÉCHETS

L'augmentation de population que permettra le PLU entraînera une augmentation de la quantité de déchets produits. Cependant, les filières actuelles de collecte et de traitement des déchets ménagers pourront absorber cette augmentation. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) se calcule sur la base de taxe foncière en fonction du temps passé par commune, du tonnage de la collecte et du nombre de conteneurs pour déchets encombrants. L'augmentation de population engendrera donc à travers ces paramètres une augmentation des moyens financiers nécessaires pour en assurer la collecte et le traitement.

Les futurs habitants de Bazoches seront raccordés au circuit de collecte actuel.

IV.5. Autres impacts

IV.5.1. LES ZONES À RISQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le risque est une combinaison de l'aléa et de la vulnérabilité :

- ↳ L'aléa est un phénomène (naturel, technologique) plus ou moins probable sur un espace donné.
- ↳ La vulnérabilité est la sensibilité de ce phénomène sur l'homme et ses activités.

Bazoches-sur-Vesles est essentiellement concernée par 2 aléas : les cavités (sappes) issues de la première guerre mondiale et les inondations et coulées de boue.

5.1.1. Les sappes

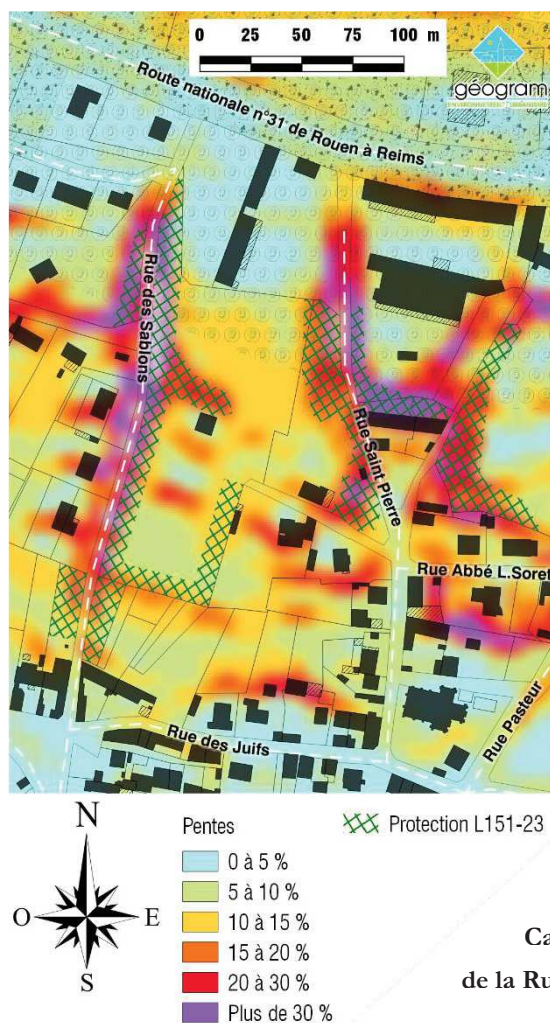
Du fait de leur situation (coteau au Nord du village), la vulnérabilité liée aux sappes est extrêmement faible. De plus, elle le restera du fait de leur localisation en zone N, laquelle est inconstructible.

5.1.1. Les inondations, écoulements torrentiels et coulées de boue

L'aléa inondations, écoulements torrentiels et coulées de boue concerne d'avantage le village, bien qu'aucune localisation précise n'ait été déterminée. De ce fait, la vulnérabilité est nettement plus élevée.

Les risques en la matière sont pris en compte par le PLU de la façon suivante :

- ↳ les bords de Vesle sont maintenus en zone naturelle (ou agricole, lorsque l'occupation actuelle du sol correspond à cet usage), ce qui limite fortement les atteintes potentielles à d'éventuelles constructions à venir.
- ↳ Les extensions sont délimitées en dehors de ces zones de risque.



Carte des pentes et des protections
de la Rue des Sablons et la Rue Saint-Pierre

↳ Dans les secteurs où la pente est la plus marquée, les éléments boisés qui contribuent à la stabilité des sols sont protégés par une identification au titre de l'Article L 151-23 du code de l'urbanisme. Il en va de même de part et d'autres des rues pentues et encaissées situées au sein du village, à savoir la Rue des Sablons et la Rue Saint-Pierre : la protection des haies et éléments boisés contribue fortement à la stabilisation du sol des talus et à la rétention d'une partie des eaux. Ceci a pour effet de limiter à la fois les volumes d'eau transitant par ces axes et de lutter contre le caractère boueux de ces écoulements.

IV.5.2. LE TRAFIC ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La commune est traversée par la RN31, classée à « grande circulation ». Aucun nouvel accès n'est prévu sur cet axe qu'il soit direct ou indirect. Les flux supplémentaires de véhicules générés par l'augmentation de population permise par le PLU seront tous orientés sur les possibilités d'accroche actuelles, disposant d'une bonne visibilité.

L'augmentation de population permise par le PLU va générer un trafic routier un peu plus important. Nonobstant, celui-ci sera très faible au regard du trafic sur la RN 31. De plus, les extensions sont toutes localisées au long de voies existantes et l'Emplacement Réservé n°4 vise entre autres à assurer une liaison entre la Rue du Champs des Louis et le chemin de la couture, facilitant ainsi la circulation dans le village.

Des sentes piétonnes sont prévues (emplacements réservés) afin d'offrir des voies sécurisées aux promeneurs.

IV.5.3. IMPACT SUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Pour limiter les risques d'atteinte à des éléments du patrimoine archéologique inconnu jusqu'à présent, les obligations légales en la matière sont rappelées en tête de chaque article :

La carte de sensibilité archéologique établie par arrêté du préfet de Région définira les zones et seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations, travaux divers et autorisation de lotir devront être transmises à la DRAC. Les opérations de type ZAC, les opérations de lotissement, les travaux soumis à étude d'impact et les travaux pour les immeubles classés au titre des monuments historiques doivent faire l'objet d'une saisie systématique. En cas de découverte fortuite, le découvreur et le propriétaire du terrain sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet.

5^{ème} Partie :

Motifs des changements apportés par rapport au document précédent

V-1. Comparaison des surfaces des zones

Nom des zones dans l'ancien PLU	Nom des zones dans le nouveau PLU	Surfaces dans l'ancien PLU	Surfaces dans le nouveau PLU	
ZONES URBAINES				
UA		9,06 ha	17,39 ha	
	<i>Dont secteur UAh</i>		4,98 ha	
UB				
	UZ	13,14 ha	0,98 ha	
Total Zones Urbaines		22,20 ha	18,37 ha	-3,83 %

ZONES À URBANISER				
1 AU		2,05 ha	0	
1 AUE		0,83ha	0	
2AU		3,86 ha	0	
Total Zones À Urbaniser		6,74 ha	0	-100 %

ZONES AGRICOLES				
A	A	535,05 ha	595,42 ha	
	<i>Dont secteur Azh</i>		35,28 ha	
Total Zones Agricoles		535,05 ha	595,42 ha	+60,37 %

ZONES NATURELLES				
N	N	383,98 ha	341,80 ha	
<i>Dont secteur Np</i>	<i>Dont secteur N_L</i>	20,61 ha	20,56 ha	
	<i>Dont secteur Ne</i>		54,25 ha	
<i>Dont secteur NL</i>	<i>Dont secteur Ns</i>	0,97 ha	0,76 ha	
Total Zones Naturelles		383,98 ha	341,80 ha	-52,18 %

Total		955,59 ha	955,59 ha	–
Dont Espaces Boisés Classés		105,53 ha	0	-100 %

V.1. Motifs des changements

V.1.1. CAPACITÉ D'ACCUEIL

La principale différence entre le nouveau PLU et le document précédemment applicable tient à la forte diminution des surfaces constructibles, en particulier par la disparition de toute zone AU.

Il convient de souligner à cet égard que les propriétaires de terrains n'ont aucun droit acquis au maintien du classement de leurs propriétés dans telle ou telle catégorie de zonage. L'autorité compétente peut donc modifier un zonage sans considération du classement au document d'urbanisme antérieur. Ce principe a été réaffirmé plusieurs fois par la jurisprudence.

Cette réduction est issue de l'évolution de la législation et du nécessaire respect de 2 éléments :

- ↳ Le corpus législatif connu sous le nom de « Grenelle de l'environnement », qui fixe des principes forts en termes de limitation de la consommation foncière et plus particulièrement du « grignottage » des terres agricoles par l'urbanisation. Elle acte également la nécessité de diminuer la densité moyenne des zones bâties pour éviter une consommation foncière qui croît plus vite que la population.
- ↳ Le PLU a une obligation de compatibilité avec le SCoT. Bien que celui-ci ne fasse pas état d'attribution limite de surface constructible pour chacune des communes, il fixe des ordres de grandeur en donnant une valeur globale pour l'ensemble des « communes rurales ». La solidarité entre commune demande que le partage entre elles se fasse de manière assez équitable, en fonction des potentialités et des besoins.

V.1.2. SIMPLIFICATION

Le nouveau PLU est à plusieurs égards et conformément au souhait exprimé par la commune dans sa délibération décidant de la révision générale du PLU, plus simple que le précédent. On citera notamment :

- ↳ La disparition des zones AU ;
- ↳ La fusion des zones UA et UB en une seule zone UA ;
- ↳ L'assouplissement des règles applicables, en particulier en matière de retrait et d'aspects extérieurs, sachant que la situation de l'ensemble du village et des extensions du tissu bâti est déjà fort contraint par l'avis obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France qui a un caractère obligatoire ;

- ✚ La disparition des Espaces Boisés Classés au profit d'une identification au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, plus souple.

V.1.3. DIMINUTION DE LA SURFACE DES ZONES NATURELLES AU PROFIT DES ZONES AGRICOLES

Une quarantaine d'hectares qui étaient classés en zone N dans le PLU précédent sont ic rattachés à la zone A.

Cette évolution est liée à l'évolution de la jurisprudence et de la demande de la Chambre d'Agriculture que la municipalité a décidé de suivre. Certains zones cultivées mais inconstructibles pour diverses raisons avaient été classées en zone N qui offre une forte protection contre l'urbanisation. Leur utilisation de facto agricole conduit aujourd'hui à un classement en zone A. Afin de conserver l'inconstructibilité desdites zones cultivées inconstructibles, elles ont été classées dans un secteur Ah de la zone A.

L'effet réglementaire est le même (impossibilité d'implanter de nouvelles constructions, furent-elles rattachées à l'agriculture) mais l'affichage en zone A est d'avantage en cohérence avec l'usage agricole.

Annexes



Aménagement et développement durables

Patrimoine naturel et paysager de Picardie

Eaux et milieux aquatiques

Risques et pollutions

Données environnementales
ZNIIEFF par son numéro
Zonages par commune
Convention d'Aarhus
Cartographie dynamique

Vous êtes ici : Accueil > Interrogation par numéro de ZNIIEFF > Interrogation par numéro de ZNIIEFF

Présentation de la znieff : COTEAU DE MONPLAISIR À BAZOCHES-SUR-VESLES

Type de znieff : 1

Numéro régional : 02SOI124

Numéro national SFF : 220220010

Année de mise à jour : 1997

Surface de la znieff : 21.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 91 - 125

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (HAUGUEL J.-C.)

Commune(s) concernée(s)	Département
BAZOCHES-SUR-VESLES	02

Typologie des milieux

Milieux déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Gazons pionniers medio-européens calcicoles	1
Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes	30
Chênaies-charmaies	30
Autres milieux :	
Libellé	Pourcentage
Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile	30
Ourlets forestiers thermophiles	5
Cultures à marges de végétation spontanée	1
Milieux périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Forêts caducifoliées	
Cultures	
Vergers et plantations d'arbres	
Ecrans d'arbres, haies, bosquets, bocage	
Villes, villages, sites industriels	

Compléments descriptifs

Géomorphologie :

Coteau, cuesta
Plateau
Affleurement rocheux
Escarpement, versant pentu

Activités humaines :

Pas d'activité marquante

Statuts de propriétés :

Indéterminé

Mesures de protection :

Indéterminé

Autres inventaires : Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

Facteurs influençant l'évolution de la zone

Libellé	Caractère
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	R
Mises en culture, travaux du sol	P
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	P
Jachères, abandon provisoire	R
Traitements de fertilisation et pesticides	R
Pâturage	R
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	R
Plantations, semis et travaux connexes	P

Fermeture du milieu	R
---------------------	---

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

■ Critères d'intérêt

Patrimoniaux :

Ecologique
Invertébrés (sauf insectes)
Phanérogames

Fonctionnels :

Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

Complémentaires :

■ Bilan des connaissances concernant les espèces

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanér.	Pl.érdo.	Bryoph.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	1	0	0	0	1	1	2	2	0	0	0	0
NB Espèces citées		4				3							

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

■ Critères de délimitation de la zone

Commentaires :

Les contours de la zone englobent les pelouses calcicoles et les fourrés et boisements attenants et excluent les cultures et villages.

■ Commentaire général

DESCRIPTION

La zone est constituée par le coteau dit de « Monplaisir », qui domine la ville de Bazoches-sur-Vesles, sur la rive droite de la vallée de la Vesles. Elle comprend un éperon exposé au sud du plateau du Soissonnais.

La toposéquence, typique du Soissonnais, est la suivante :

- au sommet, les calcaires à Cérithes, marnes et caillasses du Lutétien supérieur, non recouverts de limons à cet endroit, forment une structure tabulaire occupée par des cultures intensives qui sont exclues de la zone ;
- les versants de la côte sont constitués de calcaires du Lutétien moyen, occupés par les groupements calcicoles caractéristiques de l'est du Soissonnais :
 - . la pelouse calcicole thermophile du Mesobromion, marquée par des influences thermocontinentales très nettes ;
 - . les ourlets en nappe du Coronillo-Brachypodietum ;
 - . les fourrés de recolonisation à Prunelliers (Prunetalia) ;
 - . les groupements forestiers sont très jeunes et immatures. Il s'agit principalement d'une charmaie mésotrophe (Carpinion betuli) ;
- Le bas du coteau est installé sur des coulées de solifluxion sablo-calcaires, sur lesquelles sont installés des fragments de pelouse calcaro-sableuse remaniée par les lapins, qui laissent place à des fourrés de recolonisation du Berberidion.

INTERET DES MILIEUX

Les milieux ouverts les plus intéressants sont :

- les pelouses calcaro-sableuses à Germandrée botryde (Teucrium botrys), milieux inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne, en régression en Picardie ;
- les pelouses calcicoles thermophiles riches en Orchidées, milieux également inscrits à la directive "Habitats".
- les fourrés de recolonisation du Berberidion, riches en Orchidées remarquables.

INTERET DES ESPECES

Les plantes les plus remarquables sont les suivantes :

- l'Epipactis de Müller (Epipactis muelleri), orchidée très rare en Picardie ;
- la Germandrée botryde (Teucrium botrys), assez rare en Picardie ;
- L'Hélianthème obscur (Helianthemum nummularium ssp. obscurum), espèce méditerranéo-continentale assez rare en Picardie.

Notons également la présence du Tarier pâle (Saxicola torquata), peu commun et en régression en Picardie, et de Zebrina detrita, mollusque thermocontinental en limite d'aire nord-occidentale, dont il s'agit ici d'une des deux stations connues en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La dynamique naturelle entraîne la fermeture par boisement spontané des milieux ouverts, notamment des pelouses calcicoles. Les micro-éboulis à Germandrée botryde se boisent actuellement et ne sont plus présents qu'à un état fragmentaire.

Le rétablissement d'un pâturage ovin sur ces pelouses et le débroussaillage des fourrés les plus thermophiles permettraient de garantir la conservation de celles-ci.

■ Sources / Informateurs

- HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

■ Source / Bibliographie

- DUHAMEL F., BOULLET V. - Contraintes majeures du patrimoine naturel de l'avant-projet d'itinéraire de la RN31 de Rouen à Beauvais et de Soissons à Reims. C.R.E.P.I.S., Baillieux. C.E.T.E. Nord-Picardie

Liste des espèces

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab inf	Ab sup	App	Dis
Oiseaux	A	Hippoboscidae polyglotta	R	DUHAMEL F., BOULLET V. - Contraintes majeures du patrimoine naturel de l'avant-projet d'itinéraire de la RN31 de Rouen à Beauvais et de Soissons à Reims. C.R.E.P.I.S., Bailleul. C.E.T.E. Nord-Picardie	(- 1992)	A				
Oiseaux	A	Locustella naevia	R	DUHAMEL F., BOULLET V. - Contraintes majeures du patrimoine naturel de l'avant-projet d'itinéraire de la RN31 de Rouen à Beauvais et de Soissons à Reims. C.R.E.P.I.S., Bailleul. C.E.T.E. Nord-Picardie	(- 1992)	A				
Oiseaux	A	Saxicola torquata	R	DUHAMEL F., BOULLET V. - Contraintes majeures du patrimoine naturel de l'avant-projet d'itinéraire de la RN31 de Rouen à Beauvais et de Soissons à Reims. C.R.E.P.I.S., Bailleul. C.E.T.E. Nord-Picardie	(- 1992)	A				
Oiseaux	A	Sylvia curruca	R	DUHAMEL F., BOULLET V. - Contraintes majeures du patrimoine naturel de l'avant-projet d'itinéraire de la RN31 de Rouen à Beauvais et de Soissons à Reims. C.R.E.P.I.S., Bailleul. C.E.T.E. Nord-Picardie	(- 1992)	A				
Insectes	A	Aphantopus hyperantus	R	HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	Melanargia galathea	R	HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	A	Ochlodes venatus	R	HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Phanéro.	D	Anacamptis pyramidalis		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Bunium bulbocastanum		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Campanula glomerata		DUHAMEL F., BOULLET V. - Contraintes majeures du patrimoine naturel de l'avant-projet d'itinéraire de la RN31 de Rouen à Beauvais et de Soissons à Reims. C.R.E.P.I.S., Bailleul. C.E.T.E. Nord-Picardie	(- 1992)					
Phanéro.	D	Epipactis atrorubens		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Epipactis muelleri		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Helianthemum nummularium subsp. obscurum		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Iberis amara		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Ononis natrix		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Platanthera bifolia		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Securigera varia		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	D	Teucrium botrys		DUHAMEL F., BOULLET V. - Contraintes majeures du patrimoine naturel de l'avant-projet d'itinéraire de la RN31 de Rouen à Beauvais et de Soissons à Reims. C.R.E.P.I.S., Bailleul. C.E.T.E. Nord-Picardie	(- 1992)					
Phanéro.	D	Thesium humifusum		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Acinos arvensis		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Asparagus officinalis		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Astragalus glycyphyllos		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Bupleurum falcatum		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Campanula rapunculus		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Catalpodium rigidum		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Himantoglossum hircinum		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Hippocrepis comosa		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Melampyrum arvense		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Salvia pratensis		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Sedum acre		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Seseli montanum		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					
Phanéro.	A	Teucrium chamaedrys		HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)					

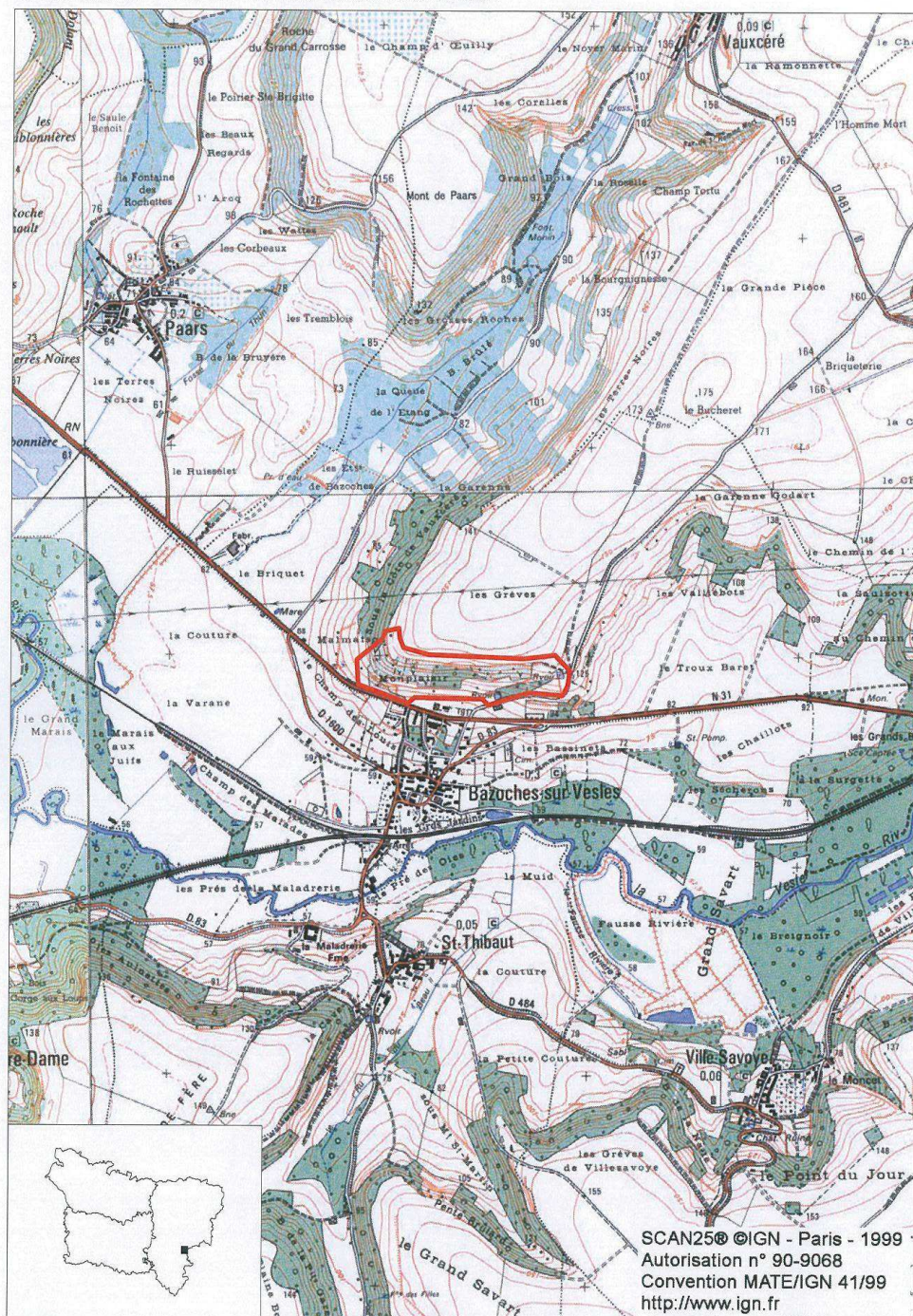
Légende du tableau :

Dét : Détermination de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)
 Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)
 Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;
 Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;
 App : date d'apparition de l'espèce ;
 Dis : date de disparition de l'espèce.

Contributions / financements :

FICHE ZNIEFF N° 02SOI124

COTEAU DE MONPLAISIR À BAZOCHES-SUR-VESLES



Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie



Aménagement et
développement
durables

Patrimoine naturel et
paysager de Picardie

Eaux et milieux
aquatiques

Risques et pollutions

Données
environnementales

ZNIEFF par son
numéro

Zonages par commune

Convention d'Aarhus

Cartographie

dynamique

Vous êtes ici : Accueil > Interrogation par numéro de ZNIEFF > Interrogation par numéro de ZNIEFF

Présentation de la znieff : MASSIF FORESTIER DE NESLES/DÔLE/MONT BANY/BAZOCHES

Type de znieff : 1

Numéro régional : 02TAR109

Numéro national SFF : 220013571

Année de mise à jour : 1997

Surface de la znieff : 1508.00 hectares

Altitudes mini - maxi : 100 - 203

Rédacteur de la fiche : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (HAUGUEL J.-C.)

Commune(s) concernée(s)	Département
BAZOCHES-SUR-VESLES	02
BRUYS	02
CHERY-CHARTREUVE	02
MAREUIL-EN-DOLE	02
MONT-NOTRE-DAME	02
MONT-SAINT-MARTIN	02
SAINT-THIBAUT	02
SERINGES-ET-NESLES	02

■ Typologie des milieux

Milieux déterminants :	
Libellé	Pourcentage
Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes	5
Chênaies-charmaies	20
Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile)	15
Formations riveraines de saules	15
Aulnaies-frênaies médio-européennes	5

Autres milieux :	
Libellé	Pourcentage
Fourrés et stades de recolonisation de la forêt mésophile	5
Ourlets forestiers thermophiles	3
Bois de peuplier tremble	3
Plantations de conifères	15
Peupleraies plantées	10

Milieux périphériques :	
Libellé	Pourcentage
Pelouses sèches calcicoles et steppes	
Prairies mésophiles	
Forêts caducifoliées	
Prairies fortement amendées ou ensemencées	

Cultures	
Villes, villages, sites industriels	

■ Compléments descriptifs

Géomorphologie :

Ruisseau, torrent
Mare, mardelle
Talweg
Plateau
Versant de faible pente

Activités humaines :

Sylviculture
Chasse
Circulation routière ou autoroutière
Circulation ferroviaire

Statuts de propriétés :

Indéterminé

Mesures de protection :

Indéterminé

■ Autres inventaires : - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

■ Facteurs influençant l'évolution de la zone

Libellé	Caractère
Route	R
Rejets de substances polluantes dans les eaux	R
Jachères, abandon provisoire	R
Pâturage	R
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	R
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	R
Taille, élagage	R
Plantations, semis et travaux connexes	R
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	R
Sports et loisirs de plein-air	R
Chasse	R
Cueillette et ramassage	R
Atterrissage	R
Eutrophisation	R
Acidification	R
Fermeture du milieu	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

■ Critères d'intérêt

Patrimoniaux :

Ecologique
Insectes
Oiseaux
Phanérogames

Fonctionnels :

Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

Complémentaires :

■ Bilan des connaissances concernant les espèces

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanér.	Ptérodo.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	2	1	2	0	1	0	2	2	1	0	0	0
NB Espèces citées		14	1	2		3				1			

légalis

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

■ Critères de délimitation de la zone

Commentaires :

Les contours de la zone englobent le massif forestier, les lisières et ourlets associés et les pelouses calcicoles connexes. Les cultures sont exclues de la zone à l'exception d'un liseré faisant office de zone tampon.

■ Commentaire général

DESCRIPTION

Le massif forestier de Nesles/Dole/Mont Bany/Bazoches s'inscrit en limite sud du Soissonnais et en limite nord de la Brie. Il s'agit du massif forestier le plus important du Tardenois et dans lequel les couches géologiques s'expriment avec la plus grande puissance. De bas en haut du versant se trouvent : les sables de Beauchamps (Auversien), les calcaires de Saint-Ouen (Marinésien), les marnes et gypses ainsi que les marnes supragypseuses du Ludien et les limons de plateau du Quaternaire.

Les groupements forestiers, correspondant à ces substrats, sont donc potentiellement les plus représentatifs de la région naturelle du Tardenois. Outre la forte originalité géologique, ce massif forestier est aussi teinté d'originalités biogéographiques, puisqu'il subit des influences précontinentales très marquées, du fait de sa situation très orientale au sein du département de l'Aisne.

L'ensemble de ces originalités géologiques et bioclimatiques entraîne la présence de groupements forestiers originaux et diversifiés. La sylviculture intensive, menée sur une partie non négligeable du massif (plantations de peupliers et de résineux), induit des modifications profondes des cortèges floristiques et rend l'analyse des stations forestières très complexe. Les groupements suivants ont été observés :

- chênaie sessiliflore acidophile oligotrophe du Quercio-Fagetum (Quercion roburi-petraea) fragmentaire, parfois plantée de châtaigniers et présentant des variantes hygrophiles à Molinie bleue (*Molinia caerulea*) ;
- chênaie-hêtraie acidophile à Muguet (*Convallaria majalis*) du Lonicero-Fagetum, présente sur les limons lessivés et les sables de Beauchamps ;
- chênaie-hêtraie-charmaie mésoneutrophile à Jacinthe des bois du Hyacinthoido-Fagetum, sur argiles ou marnes ;
- chênaie-charmaie mésotrophe calcicole du Mercurialo-Carpinenion, sur les calcaires de Saint-Ouen ;
- frênaie à Laïche espacée (*Carex remota*) du Carici remotae-Fraxinetum au niveau des résurgences.

Les layons intraforestiers présentent des groupements intéressants avec :

- l'ourlet calcicole à Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*), du Trifolion medii, sur marnes ;
- le groupement du Violon caninae acidophile des layons hygrophiles ;
- l'ourlet acidophile à Germandrée scorodaine (*Teucrium scorodonia*) et Millepertuis élégant (*Hypericum pulchrum*), du Teucrium scorodoniae.

Localement, des mares apparaissent au niveau du contact calcaire de Saint-Ouen/marnes du Ludien. Celles-ci sont parfois colonisées par des herbiers de Characées (*Charatea*).

Au nord du massif, sur les sables non colluvionnés, se développent des pelouses sableuses à Thérophyte (*Airion caryophyllo-praeacis*) et des landes à Callune fragmentaire du Calluno-Genistion pilosae. Sur les sables riches en cations échangeables, ce sont des pelouses du Koelerio-Phleion qui se développent, alors que les pelouses marnicoles sont à rattacher au Carici tomentosae-Koelerietum macranthae fragmentaire.

INTERET DES MILIEUX

Groupements forestiers inscrits à la directive "Habitats" :

- variantes hygrophiles à Molinie bleue de la chênaie du Quercio-Fagetum (Quercion roburi), en régression du fait du drainage important sur la zone ;
- chênaie-hêtraie-charmaie du Hyacinthoido-Fagetum, en limite est de répartition, et dont le type présent ici, sur marnes ludiennes, est très original et apparemment localisé aux bois du Tardenois.

On y rencontre également des pelouses calcicoles psammophiles et marnicoles, inscrites à la directive "Habitats", en grande régression en Picardie, ainsi que des ourlets et layons calcicoles, marneux ou acidophiles originaux, typiques de la Brie et du Tardenois, localisés en Picardie.

INTERET DES ESPECES

Cortège de plantes forestières remarquables en Picardie :

- la Raiponce en épis (*Phyteuma spicatum*), assez rare ;
- l'Osmonde royale (*Osmunda regalis**), très rare et menacée de disparition ;
- la Grande Luzule (*Luzula maxima*), assez rare et d'affinités submontagnardes ;
- l'Iris foetide (*Iris foetidissima*).

Cortège de plantes héliophiles des pelouses calcicoles :

- l'Armérie des sables (*Armeria arenaria**), vulnérable en Picardie ;
- la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**), assez rare ;
- la Véronique en épis (*Veronica spicata*), exceptionnelle et menacée de disparition ;

- l'Epipactis de Müller (Epipactis muelleri).

Cortège faunistique remarquable :

- le Pic mar (Dendrocopos medius), inscrit à la directive "Oiseaux" ;
- l'Autour des Palombes (Accipiter gentilis), en régression en Picardie ;
- le Triton alpestre (Triturus alpestris), vulnérable en France ;
- le Calopteryx vierge (Calopteryx virgo), libellule assez rare en Picardie.

FACTEURS INFLUENCANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

Plantations de peupliers et de résineux, au détriment des groupements forestiers initiaux.

Fortes populations de grands mammifères, gérées à des fins cynégétiques. Celles-ci induisent des dégradations importantes de sous-bois.

Labourage des dernières lisières, entraînant la disparition des dernières zones tampons entre les zones de culture intensive et les bois.

Fermeture, par boisement spontané, des derniers espaces pelousaires à cause de l'abandon des pratiques traditionnelles d'élevage et de pastoralisme.

N. B. : les espèces végétales dont le nom est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

Sources / Informateurs

- BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- CORBEAUX A. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- Fiche ZNIEFF 0216.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V., GAVORY L.)
- KOWALORYK D.
- MORENIAUX J. (Picardie Nature)

Source / Bibliographie

Liste des espèces

Catégorie	Dét	Espèce	Statut	Source	Période Obs	Deg ab	Ab Inf	Ab sup	App	Dis
Oiseaux	D	Accipiter gentilis	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(1993 - 1995)	A				
Oiseaux	D	Dendrocopos medius	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(1993 - 1995)	A				
Oiseaux	D	Dryocopus martius	R	KOWALORYK D.	(- 1997)	A				
Oiseaux	D	Pernis apivorus	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature), KOWALORYK D.	(1993 - 1997)	A				
Oiseaux	A	Buteo buteo	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(1993 - 1995)	A				
Oiseaux	A	Carduelis spinus	P	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(1993 - 1995)	A				
Oiseaux	A	Coccothraustes coccothraustes	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(1993 - 1995)	A				
Oiseaux	A	Locustella naevia	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(1993 - 1995)	A				
Oiseaux	A	Oriolus oriolus	R	KOWALORYK D.	(- 1997)	A				
Oiseaux	A	Phylloscopus sibilatrix	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature), KOWALORYK D.	(1993 - 1997)	A				
Oiseaux	A	Picus viridis	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature), KOWALORYK D.	(1993 - 1997)	A				
Oiseaux	A	Regulus ignicapillus	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(1993 - 1995)	A				
Oiseaux	A	Regulus regulus	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature), KOWALORYK D.	(1993 - 1997)	A				
Oiseaux	A	Strix aluco	R	MORENIAUX J. (Picardie Nature)	(1993 - 1995)	A				
Reptiles	A	Lacerta vivipara	R	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Amphib.	D	Triturus alpestris	R	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Amphib.	A	Triturus helveticus	R	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	D	Calopteryx virgo	R	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	D	Colias australis	R	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				
Insectes	D	Lysandra bellargus	R	BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)	A				

100

Phanéro.	A	Iris pseudacorus		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)						
Phanéro.	A	Juniperus communis		KOWALORYK D.	(- 1997)						
Phanéro.	A	Listera ovata		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)						
Phanéro.	A	Lychnis flos-uculi		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)						
Phanéro.	A	Orchis mascula		KOWALORYK D.	(- 1997)						
Phanéro.	A	Orchis purpurea		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)						
Phanéro.	A	Ornithogalum umbellatum		KOWALORYK D.	(- 1997)						
Phanéro.	A	Platanthera chlorantha		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), KOWALORYK D.	(- 1997)						
Phanéro.	A	Potentilla erecta		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)						
Phanéro.	A	Ranunculus auricomus		KOWALORYK D.	(- 1997)						
Phanéro.	A	Ranunculus flammula		KOWALORYK D.	(- 1997)						
Phanéro.	A	Scirpus setaceus		BOULLET V.	(- 1989)						
Phanéro.	A	Sedum telephium		KOWALORYK D.	(- 1997)						
Phanéro.	A	Silau silaus		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)						
Phanéro.	A	Teucrium chamaedrýs		KOWALORYK D.	(- 1997)						
Ptérídophy	D	Asplenium adiantum-nigrum		KOWALORYK D.	(- 1997)						
Ptérídophy	D	Osmunda regalis		KOWALORYK D.	(- 1997)						
Ptérídophy	D	Polystichum aculeatum		KOWALORYK D.	(- 1997)						
Ptérídophy	A	Athyrium filix-femina		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)						
Bryophy.	A	Leucobryum glaucum		BARDET O. et HAUGUEL J.-C. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)	(- 1997)						

Légende du tableau :

Dét. : Détermination de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)
 Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)
 Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;
 Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;
 App : date d'apparition de l'espèce ;
 Dis : date de disparition de l'espèce.

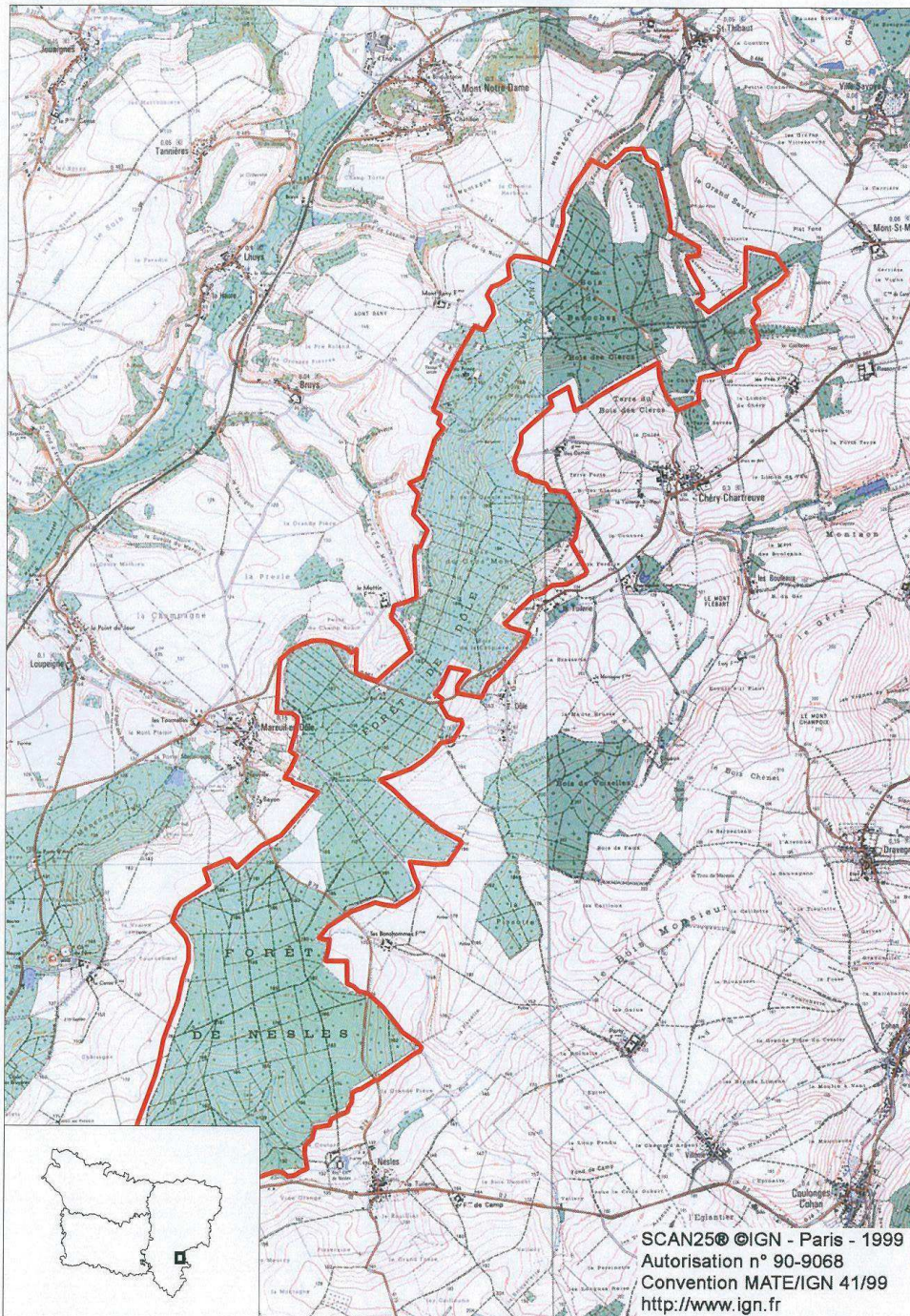
Contributions / financements :

[Haut de la page](#)

Version imprimable

FICHE ZNIEFF N° 02TAR109

MASSIF FORESTIER DE NESLES/DÔLE/MONT BANY/BAZOCHES



Echelle : 1 cm pour 0.5 km

Imprimé le 18/01/2005

Planche 1 sur 1

DIREN Picardie

Coteau de Montplaisir		Numéro : SO 039
n° CSNP : Prior. CSNP : n° CBNB : 331 Prior. CBNB :	Description : Eperon exposé au sud qui regroupe un complexe de pelouses calcicoles, d'ourlets, de fourrés et de groupements forestiers.	Pays : Soissonnais - Vallée de l'Aisne Type ENS : ENS site naturel
Si ENS site naturel : Superficie : de 10 à 50 ha Lin. cours d'eau (km) :		Si ENS grand territoire : Superficie :
CRITERES NATURALISTES		
HABITATS H A B. 1 Pelouse sur sables mobiles calcaires H A B. 2 H A B. 3		Fonctionnalité externe : Etat de conservation : Possibilité de restauration : moyen envisageable
Intérêt des habitats : fortement prioritaire		Intérêt de la mosaïque d'habitats :
ESPECES		
Intérêt des groupes suivants :		
Insectes : sans objet	Lichens : pas d'info	Ononis natrix
Poissons : sans objet	Bryophytes : pas d'info	
Reptiles : pas d'info	Ptéridophytes : pas d'info	
Amphibiens : pas d'info	Phanérogames : oui	
Oiseaux : sans objet	Autres groupes :	
Mammifères : pas d'info		
Commentaires : phanérogames : 12 espèces déterminantes		
MILIEU PHYSIQUE		
☐ Intérêt géologique ou géomorphologique		
ORIGINALITE		
Originalité à l'échelle de l'Aisne : plusieurs équivalents		
FONCTIONNALITE EXTERNE		
Situation dans le réseau écologique : site isolé		pour quel(les) habitat(s) / espèce(s) : pelouses calcicoles
Possibilités de restauration des continuités écologiques : envisageable		

Coteau de Montplaisir

Numéro : SQ 039

MENACES

Pour mémoire, niveau de menaces selon les données CSNP :

Dynamique naturelle :

forte



fermeture des milieux

Dérangement dû à la fréquentation :



Activités humaines :



Projet d'aménagement :



EN SYNTHÈSE DES CRITÈRES NATURALISTES, ÉCHELLE D'INTERÊT ÉCOLOGIQUE :

départemental

ZONAGES, PROTECTIONS, MODES DE GESTION

Zones d'intérêt écologique reconnu
ou zones de protection :

- ☒ ZNIEFF type I
- ☐ ZNIEFF type II
- ☐ Natura 2000 (ZPS)
- ☐ Natura 2000 (ZIC)
- ☐ Arrêté de Protection de Biotope
- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Réserve biologique domaniale
- ☐ Forêt de protection
- ☐ Série d'intérêt écologique

Zones d'intérêt paysager :

- ☐ Site inscrit
- ☐ Site classé

Gestion :

L'ENS est géré pour le
patrimoine naturel :

non

Si oui, gestionnaire :

- ☐ Existence d'un document de gestion
conservatoire

PÉDAGOGIE ET ACCESSIBILITÉ

☐ ENS présentant un potentiel pédagogique

☐ Facilité d'accès à l'ENS pour le grand public

☐ Existence d'une information du public sur l'ENS

☐ Proximité de l'ENS avec un itinéraire de randonnée

CONTEXTE LOCAL

Manifestation d'intérêt des acteurs locaux :

COMMUNES CONCERNÉES

BAZOCHES-SUR-VESLES

